



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**RECUEIL NORMAL**

**N°49**

**NOVEMBRE 2015**

**Actes publiés le 04 novembre 2015**

## SOMMAIRE

### Préfecture

<b>Arrêté n°2015-60/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>relatif à l'information des acquéreurs et de locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs</i>	<b>1</b>
<b>Arrêté n°2015-61/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-20 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune des Abymes	<b>19</b>
<b>Arrêté n°2015-62/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-21 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Anse-Bertrand	<b>22</b>
<b>Arrêté n°2015-63/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-23 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Baillif	<b>25</b>
<b>Arrêté n°2015-64/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-22 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Baie-Mahault	<b>28</b>
<b>Arrêté n°2015-65/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-25 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bouillante	<b>31</b>
<b>Arrêté n°2015-66/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-24 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Basse-Terre	<b>34</b>
<b>Arrêté n°2015-67/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-26 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Capesterre-Belle-Eau	<b>37</b>
<b>Arrêté n°2015-68/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-27 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Capesterre de Marie-Galante	<b>40</b>
<b>Arrêté n°2015-69/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-28 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Deshaies	<b>43</b>
<b>Arrêté n°2015-70/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-29 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Désirade	<b>46</b>
<b>Arrêté n°2015-71/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015</b> <i>abrogeant l'arrêté n°2015-33 du 30 juillet 2015</i> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Grand-Bourg	<b>49</b>

<b>Arrêté n°2015-72/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-30 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Gosier	<b>52</b>
<b>Arrêté n°2015-73/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-31 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Goubeyre	<b>55</b>
<b>Arrêté n°2015-74/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-32 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Goyave	<b>58</b>
<b>Arrêté n°2015-75/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-34 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Lamentin	<b>61</b>
<b>Arrêté n°2015-76/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-35 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Morne-à-l'Eau	<b>64</b>
<b>Arrêté n°2015-77/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-36 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Moule	<b>67</b>
<b>Arrêté n°2015-78/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-39 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pointe-à-Pitre	<b>70</b>
<b>Arrêté n°2015-79/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-37 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Petit-Bourg	<b>73</b>
<b>Arrêté n°2015-80/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-38 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Petit-Canal	<b>76</b>
<b>Arrêté n°2015-81/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-41 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Port-Louis	<b>79</b>
<b>Arrêté n°2015-82/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-40 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pointe-Noire	<b>82</b>
<b>Arrêté n°2015-83/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-45 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Anne	<b>85</b>
<b>Arrêté n°2015-84/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-42 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Claude	<b>88</b>

<b>Arrêté n°2015-85/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-43 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-François	<b>91</b>
<b>Arrêté n°2015-86/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-44 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Louis	<b>94</b>
<b>Arrêté n°2015-87/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-46 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Rose	<b>97</b>
<b>Arrêté n°2015-88/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-88 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Terre-de-Bas	<b>100</b>
<b>Arrêté n°2015-89/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-48 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Terre-de-Haut	<b>103</b>
<b>Arrêté n°2015-90/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-49 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Trois-Rivières	<b>106</b>
<b>Arrêté n°2015-91/CAB/SIDPC du 23 juillet 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-50 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Vieux-Fort	<b>109</b>
<b>Arrêté n°2015-92/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015 abrogeant l'arrêté n°2015-51 du 30 juillet 2015</b> relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Vieux-Habitants	<b>112</b>
<b>Arrêté n°2015-93 du 23 octobre 2015</b> modifiant le Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC)	<b>115</b>
<b>Arrêté n°2015-100 SG/DICTAJ/BRA du 20 octobre 2015</b> portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation des travaux de dragage du port départemental de Trois-Rivières présentée par le Conseil départemental	<b>120</b>
<b>Arrêté n°2015-218-10 DAGR/BAGE du 26 octobre 2015</b> portant sur le recrutement de personnel occasionnel chargé d'effectuer les tâches d'intérêt général dans le cadre des élections régionales des dimanche 06 et 13 décembre 2015	<b>124</b>
<b>Arrêté n°2015-219-10 DAGR/BAGE du 26 octobre 2015</b> fixant les dagtes et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015	<b>126</b>
<b>Arrêté n°2015-217-10 DAGR/BAGE du 26 octobre 2015</b> portant autorisation pour la création d'une installation funéraire sur le territoire de la commune de Bouillante accordé à M Serge BARUL gérant de la société URBA FUNERAIRE	<b>132</b>

<b>Arrêté n°2015-96 CAB/SIDPC du 29 octobre 2015</b> portant agrément départemental du club des amis sauveteurs de la Guadeloupe (CASG) pour l'enseignement et la pratique du secourisme	<b>134</b>
<b>Arrêté n°2015-158 SG/DAGR/BCSR du 29 octobre 2015</b> portant autorisation d'une course automobile les 14 et 15 novembre 2015 intitulée « RUN TROPHY » - Le duel d'accélération	<b>136</b>
<b>Arrêté n°2015-155 SG.DAGR/BCSR du 29 octobre 2015</b> modifiant l'arrêté n°2013-149 SG/DAGR/BCSR du 03 septembre 2013 portant agrément d'exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière à l'Association PREVENTION ROUTIERE représentée par M Pierre Michel BELMONT	<b>140</b>
<b>Arrêté n°2015-157 SG/DAGR/BCSR du 29 octobre 2015</b> portant autorisation d'une épreuve de course de motos « 400 m Départ/arrêt » le 08 novembre 2015 à Goyave « La Rose »	<b>142</b>
<b>Arrêté n°2015-199 SG/MCI du 30 octobre 2015</b> modifiant l'arrêté n°2015-036 du 08 juin 2015 portant délégation de signature accordée à Mme Anne LAUBIES préfète déléguée auprès de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthelemy et Saint-Martin	<b>146</b>
<b>Arrêté n°2015-30 PREF/SGAR/PGAE du 30 octobre 2015</b> relatif aux prix maxima de certains produits pétroliers et du gaz domestique	<b>152</b>

#### DJSCS

<b>Arrêté n°2015-122 PEFCEVC/DJSCS du 22 octobre 2015</b> portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants (DEEJE) - session novembre 2015	<b>157</b>
<b>Arrêté n°2015-123 PEFCEVC/DJSCS du 22 octobre 2015</b> portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) - session novembre 2015	<b>159</b>
<b>Arrêté n°2015-129 PEFCEVC/DJSCS du 27 octobre 2015</b> modifiant l'arrêté n°2015-103 du 14 septembre 2015 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture - session octobre 2015	<b>161</b>

#### DRFIP

<b>Arrêté n°2015-10-28-01 DRFIP/PPR du 28 octobre 2015</b> portant délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources	<b>162</b>
<b>Arrêté n°2015-10-28-02 DRFIP/PPR du 28 octobre 2015</b> portant délégation de signature pour les missions rattachées	<b>165</b>

<b>Arrêté n°2015-10-28-03 DRFIP/PPR du 28 octobre 2015 portant délégation de signature pour le pôle gestion fiscale 2</b>	<b>167</b>
<b>Arrêté n°2015-10-28-04 DRFIP/PPR du 28 octobre 2015 portant délégation de signature pour le pôle gestion publique</b>	<b>169</b>
<b>Arrêté n°2015-10-30-01 DRFIP/PPR du 30 octobre 2015 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal</b>	<b>174</b>

#### **ARS/PREF**

<b>Arrêté n°PREF/ARS n°2015-202 du 30 octobre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Cyclotron Guadeloupe CIMGUA »</b>	<b>175</b>
---	------------



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-60 du 23 octobre 2015  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels et technologiques majeurs**

**Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités locales ;**
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**
- Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;**
- Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant définition des zones de sismicité du territoire français ;**

1

- Vu le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D.563-8-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013/22 du 11 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté préfectoral n°2013/22 du 11 janvier 2013 précité est abrogé.

**Article 2** - La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location figure en annexe 1 du présent arrêté.

La carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa inondation figure en annexe 2 .

La carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa sismique figure en annexe 3.

La carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa mouvement de terrain figure en annexe 4.

La carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa volcanique figure en annexe 5.

La carte du département détaillant l'état des risques technologiques figure en annexe 6.

La carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa cyclonique (houle et marée de tempête) figure en annexe 7

**Article 3** - La liste des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle figure en annexe 8.



L'annexe 8 du présent arrêté sera, le cas échéant, modifiée à l'occasion de chaque nouvelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant une commune du département.

**Article 4** - La fiche d'information communale et tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée et sont également téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <http://guadeloupe.pref.gouv.fr>

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe. Il sera adressé pour affichage à tous les maires du département ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** - Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre, les chefs de services de l'Etat et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD



***Délais et voies de recours*** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

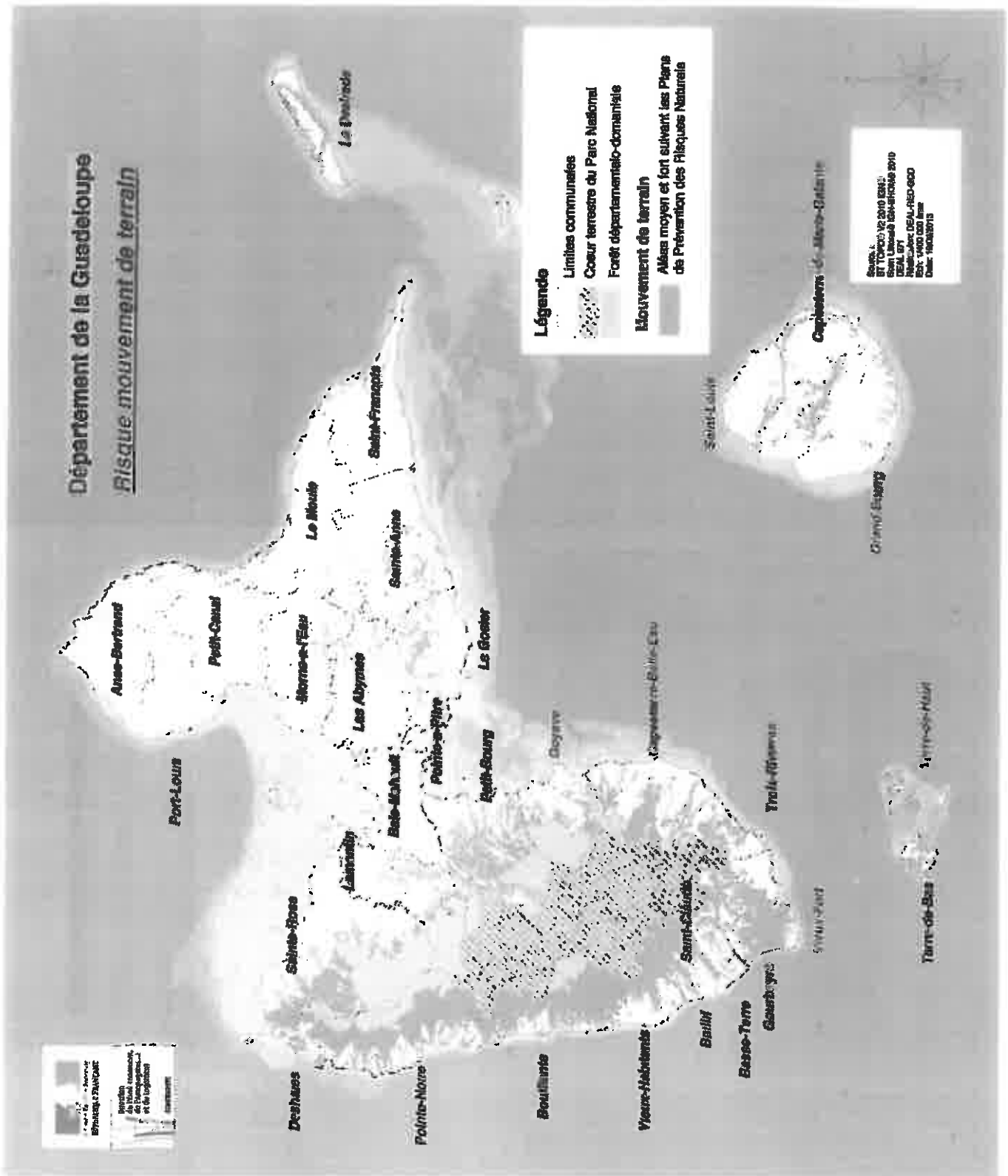
**Annexe 1** à l'arrêté préfectoral N°2015-60/CAB/SIDPC en date du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques  
*Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location*

N° INSEE	Communes	PPR naturels Multirisques :	PPR Technologique	Zonage sismique
		<i>Inondation, cyclone, séisme, volcan, mouvement de terrain</i>		
		Approuvé	Approuvé	
97101	Abymes	X		5
97102	Anse Bertrand	X		5
97103	Bale-Mahault	X	X	5
97104	Baillif	X		5
97105	Baye-terre	X		5
97106	Bouillante	X		5
97107	Capesterre Belle Eau	X		5
97108	Capesterre MG	X		5
97109	Gourbeyre	X		5
97110	Désirade (La)	X		5
97111	Deshaies	X		5
97112	Grand-Bourg MG	X		5
97113	Gouzer (Le)	X		5
97114	Goyave	X		5
97115	Laurentin	X		5
97116	Morne à l'Eau	X		5
97117	Monie (Le)	X		5
97118	Petit-Bourg	X		5
97119	Petit-Canal	X		5
97120	Pointe-à-Pître	X		5
97121	Pointe-Noire	X		5
97122	Port-Louis	X		5
97123	Saint-Claude	X		5
97124	Saint-François	X		5
97125	Saint-Louis MG	X		5
97126	Sainte-Anne	X		5
97127	Sainte-Rose	X		5
97128	Terre-de-Bas	X		5
97129	Terre-de-Haut	X		5
97130	Trois-Rivières	X		5
97131	Vieux-Fort	X		5
97132	Vieux-Habitants	X		5

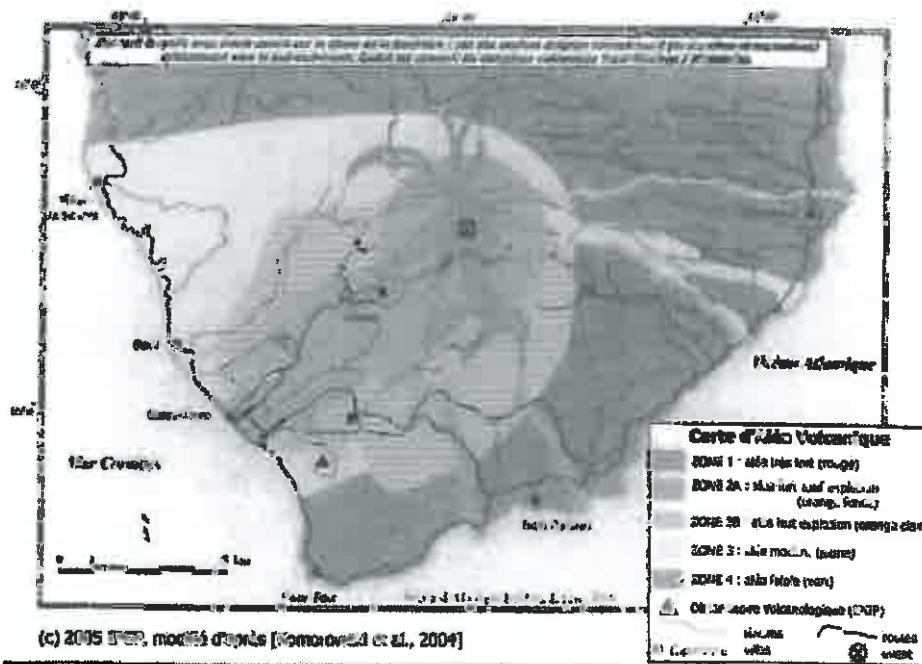
4





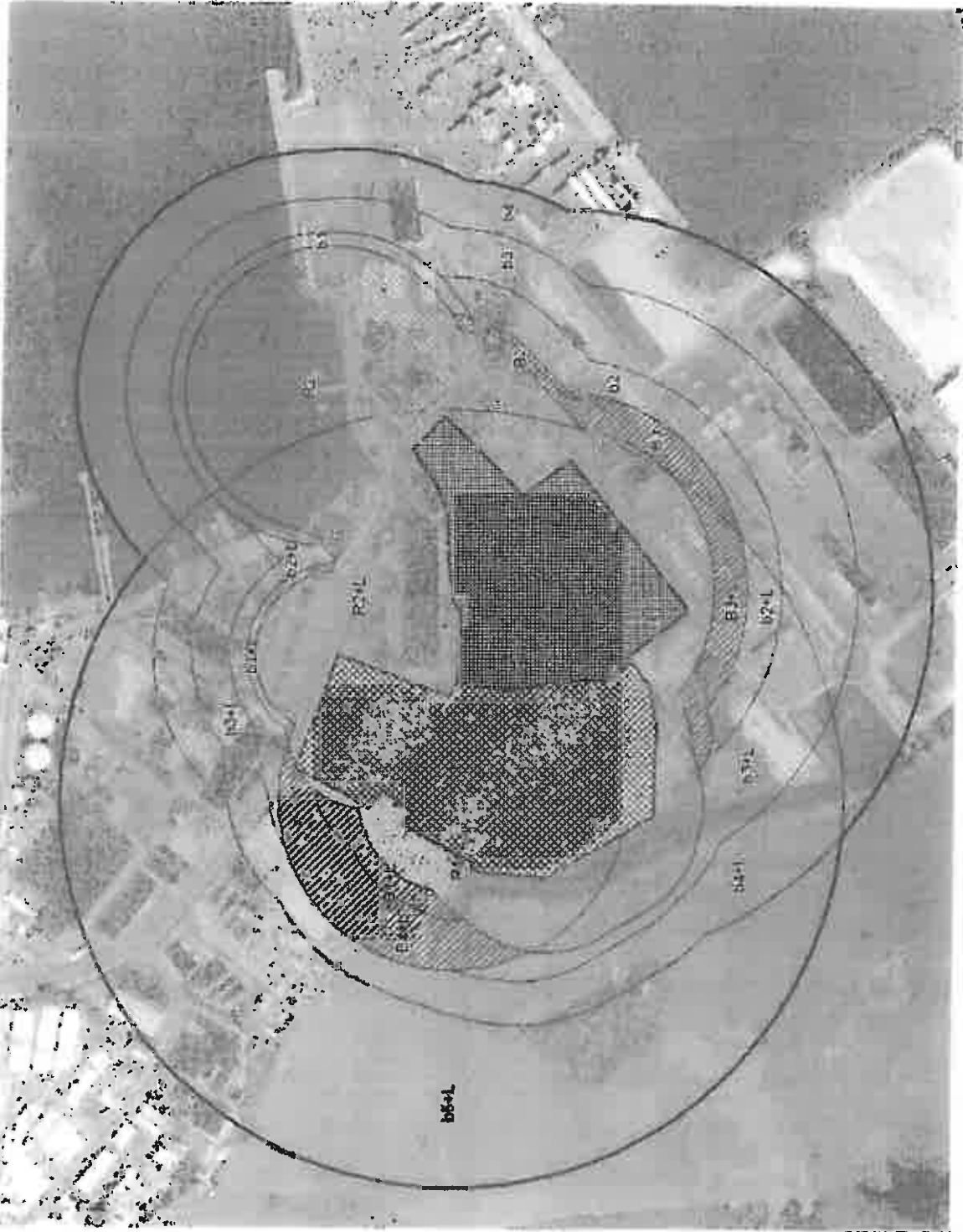


# ANNEXE 5



**GUADELOUPE (Commune de Bale-Mahaut)**  
**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Pointe JARRY**  
**Zonage Réglementaire**

Zonage approuvé le 05/09/2011  
 Cette mise à jour le 15/05/2012



**Légende**

**Zonage**

- Zone d'industrialisation et des R
- Zone d'habitat individuel B
- Zone d'habitat individuel b
- Périmètre d'expansion des risques
- Mêmes foncières

**De** Secteurs de développement possible envisagés

**Éléments de référence**

- Limites de l'établissement SARA
- Limites de l'établissement des autres risques
- R0+L
- b1+L
- b2+L
- b3+L
- b4+L
- b6+L

**0 0.1 0.2**  
 Kilomètres

**Source**  
 DRE Arluc Guyane 2009  
 DDE de Guadeloupe 2009

**Conception-Réalisation:**  
 CERIS Normandis Centre, 2010  
 DT (don Aménagement-Construction-Transport)  
 Centre de Ressources Technologiques et Urbaines





Deshaies	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	14-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boues	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-mars-08	21-mars-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-juin-08
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	15-oct.-08	16-oct.-08	Mouvements de terrains	09-févr.-09
	03-janv.-11	05-janv.-11	Inondations et coulées de boues	15-janv.-11
	06-oct.-10	07-oct.-10	Inondations et coulées de boues	30-mars-11
	29-sept.-11	30-sept.-11	Inondations et coulées de boues	01-mars-12
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Inondations et coulées de boues	04-févr.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	27-nov.-11	29-nov.-11	Inondations et coulées de boues	04-juin-12
07-mai-12	07-mai-12	Inondations et coulées de boues	08-juin-12	
07-mai-12	08/05/12	Mouvements de terrains	27-juil.-12	
Gosier				

<b>Gourbeyre</b>	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	17-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	16-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	19-juin-10	19-juin-10	Inondations et coulées de boues	07-sept.-10
	06-oct.-10	07-oct.-10	Inondations et coulées de boues	30-mars-11
	06-oct.-10	07-oct.-10	Mouvements de terrains	30-mars-11
	07-déc.-10	07-déc.-10	Inondations et coulées de boues	05-avr.-11
	07-déc.-10	07-déc.-10	Mouvements de terrains	05-avr.-11
	13-oct.-12	14/10/12	Inondations et coulées de boue	11-mars-13
	12-oct.-12	14/10/12	Mouvements de terrain	11-mars-13
	15-nov.-03	15-nov.-03	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	18-mai-04	18-mai-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
<b>Goyave</b>	18-nov.-04	18-nov.-04	Inondations et coulées de boues	02-août-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	06-janv.-09	07-janv.-09	Inondations et coulées de boues	10-nov.-09
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	<b>Grand Bourg MG</b>			

14

## Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
Abymes	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	20-nov.-04	20-nov.-04	Mouvements de terrains	15-avr.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07
	04-janv.-11	05-janv.-11	Inondations et coulées de boues	05-avr.-11
	07-mai-12	08-mai-12	Inondations et coulées de boues	08-juin-12
Anse-Bertrand	07-mai-12	08-mai-12	Mouvements de terrains	27-juil.-12
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29 nov. 99
Baie-Mahault	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	21-nov.-05	30-nov.-05	Mouvements de terrain	15-avr.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	07-mai-12	08-mai-12	Inondations et coulées de boues	08-juin-12
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boues	11-janv.-05
Baillif	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	06-oct.-10	07-oct.-10	Inondations et coulées de boues	30-mars-11

Basse-Terre	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99	
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05	
	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07	
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09	
	06-oct.-10	07-oct.-10	Inondations et coulées de boues	30-mars-11	
	27-nov.-11	29-nov.-11	Inondations et coulées de boues	04-juin-12	
	13-oct.-12	14-oct.-12	Inondations et coulées de boues	11-mars-13	
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99	
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99	
	14-sept.-04		Inondations et coulées de boues	15-avr.-05	
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05	
	17-août-07	18-août-07	Inondations et coulées de boues	05-déc.-07	
Bouillante	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09	
	03-sept.-09	03-sept.-09	Inondations et coulées de boues	10-mai-10	
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	03-mars-00	
	18-mai-04		Inondations et coulées de boues	11-janv.-05	
	18-nov.-04	18-nov.-04	Inondations et coulées de boues	11-janv.-05	
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05	
	17-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07	
	13-oct.-12	14-oct.-12	Inondations et coulées de boues	11-mars-13	
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05	
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07	
	Capesterre BE	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
		18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
14-sept.-04			Inondations et coulées de boues	15-avr.-05	
21-nov.-04		21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05	
17-août-07		18-août-07	Inondations et coulées de boues	05-déc.-07	
15-oct.-08		16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09	
03-sept.-09		03-sept.-09	Inondations et coulées de boues	10-mai-10	
18-nov.-99		19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	03-mars-00	
18-mai-04			Inondations et coulées de boues	11-janv.-05	
18-nov.-04		18-nov.-04	Inondations et coulées de boues	11-janv.-05	
21-nov.-04		21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05	
17-août-07		17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07	
Capesterre MG	13-oct.-12	14-oct.-12	Inondations et coulées de boues	11-mars-13	
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05	
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07	

la Désirade	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
Lamentin	19-juin-10	19-juin-10	Inondations et coulées de boues	30-nov.-10
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
Le Moule	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-mars-08	21-mars-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-juin-08
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	04-janv.-11	05-janv.-11	Inondations et coulées de boues	05-avr.-11
Morne à l'Eau	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
Petit-Bourg	17-mai-04	19-mai-04	Mouvement de terrain du 17 au 19 mai 2004	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
Petit-Canal	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
Pointe-à-Pitre	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	07-mai-12	08-mai-12	Inondations et coulées de boues	08-juin-12
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99

<b>Pointe-Noire</b>	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	14-sept.-04	14-sept.-04	Mouvements de terrain	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	14-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	06-oct.-10	07-oct.-10	Inondations et coulées de boues	30-mars-11
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
<b>Port-Louis</b>	13-sept.-04	14-sept.-09	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07
	13-oct.-12	14-oct.-12	Inondations et coulées de boue	11-mars-13
	12-oct.-12	14-oct.-12	Mouvements de terrain	11-mars-13
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
<b>Saint-François</b>	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	17-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
<b>Saint-Louis MG</b>	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	17-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
<b>Sainte-Anne</b>	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	17-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99

16

Sainte-Rose	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	19-juin-10	19-juin-10	Inondations et coulées de boues	07-sept.-10
	17-mai-11	18-mai-11	Inondations et coulées de boues	12-déc.-11
	17-mai-11	18-mai-11	Mouvements de terrains	12-déc.-11
Terre de Bas	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-févr.-00
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-févr.-00
	18-nov.-04	18-nov.-04	Inondations et coulées de boues	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	18-nov.-04	18-nov.-04	Inondations et coulées de boues	02-août-05
Terre de Haut	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	18-nov.-04	18-nov.-04	Inondations et coulées de boues	02-août-05
Trois-Rivières	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	27-nov.-11	29-nov.-11	Inondations et coulées de boues	04-juin-12
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99

17

Vieux Habitants	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-Janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-Janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	13-oct.-12	14-oct.-12	Inondations et coulées de boue	11-mars-13
	13-oct.-12	14-oct.-12	Mouvements de terrain	11-mars-13
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-Janv.-05
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	Vieux-Fort			





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-61/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-20 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune des Abymes**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune des Abymes sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune des Abymes et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune des Abymes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune des Abymes

code Insee 97101

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L.125-6 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-01/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mise à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Approuvé le 04 septembre 2008

aléa Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques X non X

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du Code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Fort zone 5 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Contenus

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-28 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.grim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVILLARD





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-62/CAR/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-21 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune d'Anse-Bertrand**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R. 125-23 à R. 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Anse-Bertrand sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Anse-Bertrand et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Anse-Bertrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

ALEXIS BEVILLARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune d' Anse-Bertrand

code Insee 97102

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-62/CAB/SIDPC

du 23/10/15

ans & jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Approuvé date

09 mars 2010

alés

Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques X non X

date

alés

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur internet \*

consultable sur internet \*

consultable sur internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 4 X Moyenne zone 3 Modérée zone 2 Faible zone 1 Très faible Zone 1\*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur internet \*

pièces jointes

4. Cartographies

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-28 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (3 planches A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et la date de création de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,







*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-63/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-23 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Baillif**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Baillif sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Baillif et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Baillif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Baillif

code Insee 97104

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-6 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-63/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mise à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Approuvé date 17 septembre 2007

aléa Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et Informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques X non X

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du Code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-64/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

*abrogeant l'arrêté n°2015-22 du 30 juillet 2015*

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Baie-Mahault**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Baie-Mahault sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Baie-Mahault et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Baie-Mahault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

***Délais et voies de recours*** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Commune de Baie-Mahault

code Insee 97103

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-04/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

Servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risque (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Approuvé date 30 décembre 2005
Modifié 17 janvier 2008

Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

- Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont
La note de présentation
Le règlement
Le plan de zonage réglementaire
Le tableau des recommandations
Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

consultable sur Internet \*\*
consultable sur Internet \*\* X
consultable sur Internet \*\* X
consultable sur Internet \*\*
consultable sur Internet \*\*
oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques X non

date 5 septembre 2011 effets

Suppression et Thermiques

- Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont
La note de présentation
Le règlement
Le plan de zonage réglementaire
Les documents graphiques : cartes des aléas technologiques prises en compte (effets thermiques et de suppression)
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

consultable sur Internet \* X
consultable sur Internet \* X
consultable sur Internet \* X
consultable sur Internet \* X
oui X non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 \*
\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 et sismité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R16-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de : édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre catastrophes technologiques nombre

Date: 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Site \*\*: www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Site \* www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Alexis BEVILLARD







Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-65/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-25 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Bouillante**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bouillante sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Bouillante et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Bouillante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Bouillante

code Insee 97106

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale relative à l'article 125-5

n° 2015-65/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Approuvé

date

17 septembre 2007

aléa

Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques X

non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Moderée

Faible

Très faible

zone 1 X

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 \*

\* il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant au ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-66/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-24 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Basse-Terre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Basse-Terre sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Basse-Terre et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-66/CAB/SIDPC

du 23/10/15

nhs a jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel X miniers technologiques non
Approuvé date 30 décembre 2005 aléa Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- La note de présentation consultable sur Internet \*
Le règlement consultable sur Internet \* X
Le plan de zonage réglementaire consultable sur Internet \* X
Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives consultable sur Internet \*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques X non X
date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 3 X Moyenne zone 4 Modérée zone 2 Faible zone 1 Très faible Zone 1 \*
\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant le croisement des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêté portant sur ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'adoption de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre catastrophes technologiques nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVILLARD







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-67/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-26 du 30 juillet 2015***  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de Capesterre-Belle-Eau**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Capesterre-Belle-Eau sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Capesterre-Belle-Eau et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

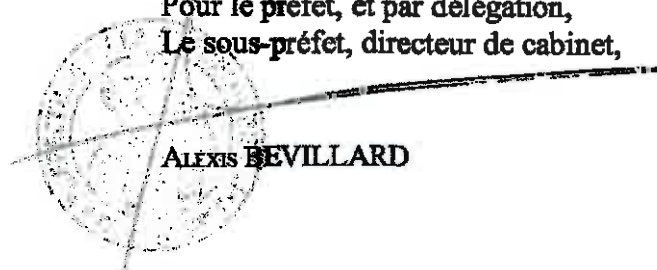
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Capesterre-Belle-Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Capesterre-Belle-Eau

code Insee 97107

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-67/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2 1	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	X	miniers	technologiques	non
	Approuvé	date	03 mars 2008	aléa	Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique	

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2 2	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels		miniers	technologiques	X	non	X
			date			aléa		

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du Code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Moderée zone 3	Faible zone 2	Très faible zone 1 *
X				

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographies

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R111-28 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis SEILLARD





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-68/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**  
***abrogeant l'arrêté n°2015-27 du 30 juillet 2015***  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de Capesterre de Marie-Galante**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Capesterre de Marie-Galante sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien prim.net pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Capesterre de Marie-Galante et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Capesterre de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Capesterre de Marie-Galante

code Insee 97108

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° d'identification du PPR mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel X miniers technologiques non
Approuvé date 12 juillet 2012 aléa Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

- La note de présentation consultable sur Internet \*
Le règlement consultable sur Internet \* X
Le plan de zonage réglementaire consultable sur Internet \* X
Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives consultable sur Internet \*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques X non X
date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

- consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 3 X Moyenne zone 4 Modérée zone 2 Faible zone 1 Très faible Zone 1 \*
\* Il n'existe aucune obligation régler rentière pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Année portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des années est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Me commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre catastrophes technologiques nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVILLARD
42







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-69/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-28 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Deshaies**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Deshaies sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien prim.net pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Deshaies et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

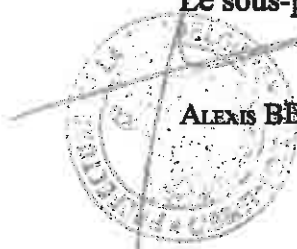
Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Deshaies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BÉVILLARD



**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Deshaies

code Insee 97111

Fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015/69/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mise à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Approuvé

date

17 septembre 2007

aléa

Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques X

non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 663-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Moderée

Faible

Très faible

zone 5 X

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVILLARD

hs





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-70/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**  
***abrogeant l'arrêté n°2015-29 du 30 juillet 2015***  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés**  
**sur la commune de La Désirade**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Désirade sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de La Désirade et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de La Désirade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet.

ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Désirade

code Insee 97110

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-01-0000000 du 20/10/15 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non
Approuvé date 13 aout 2007 aléas Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- La note de présentation consultable sur Internet \*
Le règlement consultable sur Internet \* X
Le plan de zonage réglementaire consultable sur Internet \* X
Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives consultable sur Internet \*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques X non X
date aléas

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 3 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 \*
\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre catastrophes technologiques nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-71/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-33 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Grand-Bourg**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R. 125-23 à R. 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Grand-Bourg sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Grand-Bourg et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Grand-Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



ALEXIS BEVILLARD

***Délais et voies de recours*** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Grand-Bourg de Marie-Galante

code Insee 97112

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2012-1000000000 du 12/07/12 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

Table with 2 rows and 5 columns: PPR type (naturels, miniers, technologiques, etc.), status (Approuvé), date (12 juillet 2012), and risk types (Multirisques, etc.).

Table with 2 rows and 5 columns: PPR type (naturels, miniers, technologiques), status (Approuvé), date, and risk types (Multirisques, etc.).

Table with 2 rows and 5 columns: PPR type (naturels, miniers, technologiques), status (Approuvé), date, and risk types (Multirisques, etc.).

pièces jointes

4. Cartographie extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portés ou ayant porté connaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTÉRIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-72/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-30 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune du Gosier**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Gosier sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Gosier et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Gosier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



ALEXIS BEVILLARD

***Délais et voies de recours*** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune du Gosier

code Insee 97113

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2014-04-0002

du 21/04/15

mise à jour le

secrétudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR
naturels X miniers technologiques non
Approuvé date 03 mars 2008
elles Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- La note de présentation consultable sur Internet\*
Le règlement consultable sur Internet\* X
Le plan de zonage réglementaire consultable sur Internet\* X
Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives consultable sur Internet\*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR
naturels miniers technologiques X non X
date aléas

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- consultable sur Internet\*
consultable sur Internet\*
consultable sur Internet\*
consultable sur Internet\*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 663-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité
Forte zone 3 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1\*
\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet\*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre catastrophes technologiques nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVELLARD







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-73/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-31 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Gourbeyre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gourbeyre sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Gourbeyre et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Gourbeyre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

***Délais et voies de recours*** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Gourbeyre

code Insee 97109

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-0447/2015

du 20/10/15

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Approuvé

date

30 décembre 2005

aléa

Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques X

non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Moderée

Faible

Très faible

zone 5 X

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques et courus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nomme

catastrophes technologiques

nomme

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVILLARD





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-74/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-32 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Goyave**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Goyave sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Goyave et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

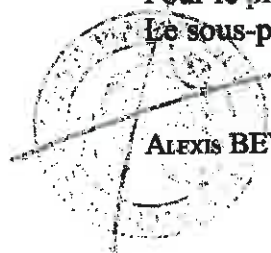
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Goyave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
ALEXIS BEVILLARD

***Délais et voies de recours*** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Goyave

code Insee 97114

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des articles de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 24/03/08

mis à jour le

services

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Approuvé

date

03 mars 2008

aléa

Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques X

non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour le risque en fonction de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 X

Moyenne zone 4

Moderée zone 3

Faible zone 2

Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de rédaction de la présente fiche communale

Le liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

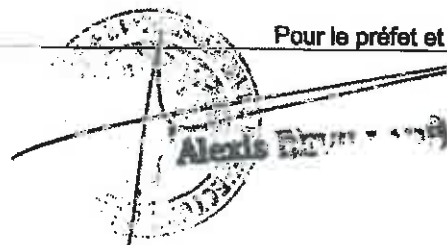
nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,









PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-75/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-34 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune du Lamentin**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Lamentin sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.


**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune du Lamentin et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune du Lamentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
  
ALEXIS BEVILLARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-75/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	<input checked="" type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
	Approuvé	date	13-aout 2007	aléa	Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique				

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont : La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non

2.2	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
		date		aléa					

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 5	<input checked="" type="checkbox"/>	Moyenne zone 4	<input type="checkbox"/>	Moderée zone 3	<input type="checkbox"/>	Faible zone 2	<input type="checkbox"/>	Très faible Zone 1 *	<input type="checkbox"/>
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité										

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est : Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R16 26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

a la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVILLARD





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-76/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-35 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Morne-à-l'Eau**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

64

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Morne-à-l'Eau sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Morne-à-l'Eau et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Morne-à-l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
~~Le sous-préfet, directeur de cabinet,~~

ALEXIS BEVILLARD

***Délais et voies de recours*** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Morne à l'Eau

code Insee 97116

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2008/0000002

du 23/10/08

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Approuvé date 04 septembre 2008

aléa Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques X non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour les séismes en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du Code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Caractéristique

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant sur ayant porté respectivement de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques à la date de l'émission de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,



Alexis BEVILLARD







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-77/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-36 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune du Moule**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Moule sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune du Moule et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune du Moule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



***Délais et voies de recours*** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune du Moule

code Insee 97117

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Plans communaux annexés à l'an 315 préfectoral

n° 1000000000 du 10/01/10 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non
Approuvé date 24 Juin 2010 aléa Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- La note de présentation consultable sur Internet \*
Le règlement consultable sur Internet \* X
Le plan de zonage réglementaire consultable sur Internet \* X
Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives consultable sur Internet \*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques X non X
date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
consultable sur Internet \*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 3 X Moyenne zone 4 Modérée zone 2 Faible zone 1 Très faible Zone 1 \*
\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (2 planches A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre catastrophes technologiques nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,



Alexis BEVILLARD

69





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-78/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-39 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pointe-à-Pitre sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Pointe-à-Pitre et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Pointe-à-Pitre

code Insee 97120

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° d'arrêté préfectoral

du

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Approuvé

date

30 décembre 2005

aléa

Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques X

non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du Code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 X

Moyenne zone 4

Moderée zone 3

Faible zone 2

Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique

catastrophes naturelles

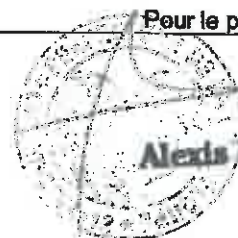
nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,



Alexis BEVILLARD







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-79/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-37 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Petit-Bourg**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Petit-Bourg sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Petit-Bourg et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Petit-Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
ALEXIS BEVILLARD

***Délais et voies de recours*** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Petit-Bourg

code Insee 97118

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale arrêtée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-79/CAB/SIDPC

du 23/10/15

une à jour le

Servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

Révision du PPRN prescrite (arrêté n°2011-283AD1/4 du 11 mars 2011)

2.1	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	X	miniers		technologiques	non
	Approuvé	date	30 mai 2002	aléa	Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique		
	Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont						consultable sur Internet *
	La note de présentation						consultable sur Internet * X
	Le règlement						consultable sur Internet * X
	Le plan de zonage réglementaire						consultable sur Internet *
	Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et Informatives						consultable sur Internet *
	Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux						oui : X non

2.2	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels		miniers		technologiques	X	non	X
		date		aléa					
	Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont						consultable sur Internet *		
							consultable sur Internet *		
							consultable sur Internet *		
							consultable sur Internet *		
	Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux						oui	non	

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 3	X	Moyenne zone 2		Moderée zone 1		Faible zone 0		Tres faible Zone 1
	Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité								
Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :									
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité									consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant en vertu de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Date: 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVILLARD

75





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-80/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-38 du 30 juillet 2015***  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Petit-Canal**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Petit-Canal sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Petit-Canal et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

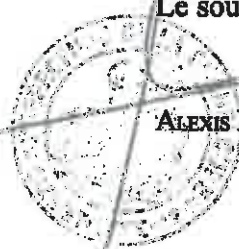
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Petit-Canal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
ALEXIS BEVILLARD

***Délais et voies de recours*** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Petit-Canal

code Insee 97119

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-80CAB/SIDPC

du 23/10/15

nbre de jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

rien

Approuvé

date

09 mars 2010

ales

Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui : X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques X

rien X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du Code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 X

Moyenne zone 4

Moderée zone 3

Faible zone 2

Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (3 planches A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,









PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-81/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-41 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Port-Louis**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Port-Louis sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Port-Louis et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Port-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
ALEXIS BEVILLARD

***Délais et voies de recours*** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Commune de Port-Louis**

code Insee 97122

**Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques**  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

**1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral**

n° 2015-81/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mise à jour le

**servitudes**

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risque (PPR)**

<b>2.1</b>	<b>La commune est située dans le périmètre d'un PPR</b>	naturels <b>X</b>	miniers	technologiques	non
	<b>Approuvé</b>	<b>date</b>	<b>09 mars 2010</b>	<b>aléa</b>	<b>Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique</b>

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* **X**

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* **X**

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui **X** non

<b>2.2</b>	<b>La commune est située dans le périmètre d'un PPR</b>	naturels	miniers	technologiques <b>X</b>	non <b>X</b>
------------	---	----------	---------	-------------------------	--------------

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

**3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement**

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 <b>X</b>	Moyenne zone 4	Moderée zone 3	Faible zone 2	Très faible zone 1 *
-----------------------	----------------	----------------	---------------	----------------------

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

**pièces jointes**

**4. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-28 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème)  
et du règlement du PPR approuvé

**5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques à la date de l'édition de la présente fiche communale**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

**Alexis BEVILLARD**





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-82/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-40 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Pointe-Noire**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pointe-Noire sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Pointe-Noire et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Pointe-Noire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Commune de Pointe-Noire**

code Insee 97121

**Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques**  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-82/CAB/SIDPC

du 23/10/15

nive à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risque (PPR)

2.1	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	X	miniers		technologiques		non	
	Approuvé	date	17 septembre 2007	aléa	Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique				
	Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :						consultable sur Internet *		
	La note de présentation						consultable sur Internet * X		
	Le règlement						consultable sur Internet * X		
	Le plan de zonage réglementaire						consultable sur Internet *		
	Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives						consultable sur Internet *		
	Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux						oui X non		

2.2	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels		miniers		technologiques	X	non X	
		date		aléa					
	Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :						consultable sur Internet *		
							consultable sur Internet *		
							consultable sur Internet *		
							consultable sur Internet *		
	Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux						oui non		

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 3	X	Moyenne zone 4	Modérée zone 5	Faible zone 2	Très faible Zone 1 *
	* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité					
Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :						consultable sur Internet *
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité						

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème)  
et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,









PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-83/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-45 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Sainte-Anne**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Anne sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

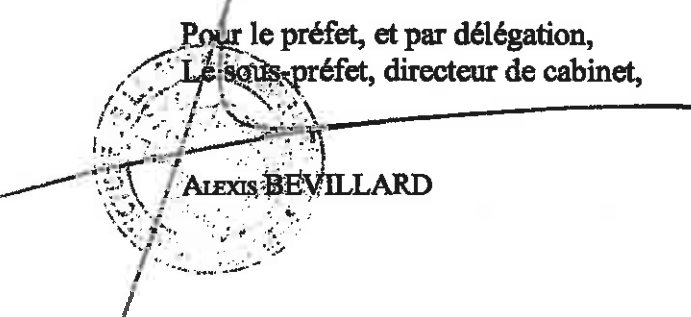
**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Sainte-Anne et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
  
ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques**  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale autorisée à l'arrêté préfectoral:

n° 2015-83/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels	X	miniers		technologiques		autres		
	Approuvé	date	04 septembre 2008	aléa		Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique				
	Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :									
	La note de présentation						consultable sur Internet *			
	Le règlement						consultable sur Internet * X			
	Le plan de zonage réglementaire						consultable sur Internet * X			
	Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives						consultable sur Internet *			
	Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux						oui X non			

2.2	La commune est située dans le périmètre d'un PPR	naturels		miniers		technologiques	X	autres	non X	
		date		aléa						
	Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :									
							consultable sur Internet *			
							consultable sur Internet *			
							consultable sur Internet *			
							consultable sur Internet *			
	Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux						oui non			

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité	Forte zone 3	X	Moyenne zone 4		Modérée zone 2		Faible zone 1		Très faible Zone 5 *
	* Il n'existe sur une obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité								

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :  
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème)  
et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles	nombre	catastrophes technologiques	nombre
-------------------------	--------	-----------------------------	--------

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

  
Alexis BEVILLARD





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-84/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-42 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Saint-Claude**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Claude sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Saint-Claude et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

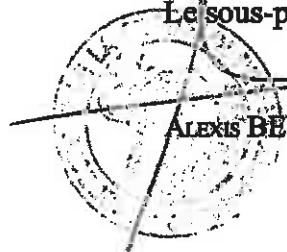
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
ALEXIS BEVILLARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Commune de Saint-Claude**

code Insee 97124

**Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques**  
pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale adressée à l'autorité préfectorale

n° 2015-84/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

**services**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel  miniers technologiques non

Approuvé date 30 décembre 2005 aléa Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur internet \*

Le règlement

consultable sur internet \*

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur internet \*

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel miniers technologiques  non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur internet \*

consultable sur internet \*

consultable sur internet \*

consultable sur internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 1  Moyenne zone 2  Modérée zone 3 Faible zone 4 Très faible zone 5 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur internet \*

**pièces jointes**

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème)  
et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté recommandations de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-85/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-43 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Saint-François**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-François sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Saint-François et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Saint-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Commune de Saint-François

code Insee 97125

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-85/CABIS/DPC

du 23/10/15

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel X miniers technologiques non
Approuvé date 24 juin 2010 aléa Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- La note de présentation consultable sur internet \*
Le règlement consultable sur internet \* X
Le plan de zonage réglementaire consultable sur internet \* X
Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives consultable sur internet \*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques X non X
date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- consultable sur internet \*
consultable sur internet \*
consultable sur internet \*
consultable sur internet \*
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 \*
\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau I de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur internet \*

pièces jointes

4. Carte graphique

extraite de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R16-23 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (2 planches A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans le rubric Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

miniers

catastrophes technologiques

non

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVILLARD
93





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-85/CAE/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-44 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Saint-Louis**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Louis sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Saint-Louis et à la chambre des notaires de Guadeloupe.


Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
ALEXIS BEVILLARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Saint-Louis

code Insee 97126

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-96/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Approuvé

date

12 juillet 2012

aléa

Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques X

non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R563-4 du Code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 X

Moyenne zone 4

Moderée zone 3

Faible zone 2

Très faible zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des manœuvres au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème)

et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et la date de l'édition de la présente fiche communale

Le liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

X

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-87/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-46 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Sainte-Rose**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Rose sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Sainte-Rose et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Sainte-Rose sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Commune de Sainte-Rose**

code Insee 97129

**Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques**  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-87/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

caractéristiques

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers technologiques non

Approuvé date 12 mars 2007 aléa Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \*

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \*

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques  non

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 3  Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : "Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

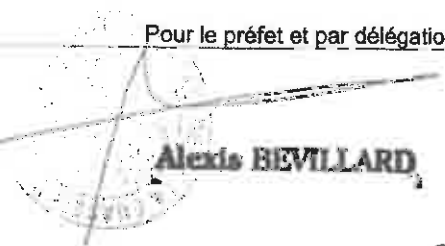
nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation.



Alexis BEVILLARD





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-88/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-47 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Terre-de-Bas**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

100

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Terre-de-Bas sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Terre-de-Bas et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Terre-de-Bas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Terre-de-Bas

code Insee 97130

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale approuvée à l'initiative préfectorale

n° 2015-88/CAB/9IDPC

du 23/10/15

mis à jour le

constat

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Approuvé date 18 septembre 2012

aléa Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont : La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques X non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R.563-4 du Code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1 \*

\* il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est : Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique grave à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVILLARD

102







*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-89/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-48 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Terre-de-Haut**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

103

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Terre-de-Haut sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

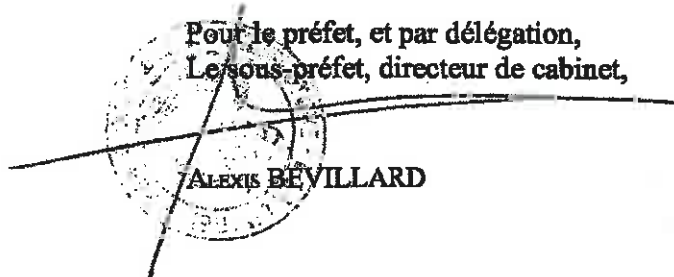
**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Terre-de-Haut et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Terre-de-Haut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
  
ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A04

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trois-Rivières sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien prim.net pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.


**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Trois-Rivières et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Trois-Rivières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
  
ALEXIS BEVILLARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-90/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

*abrogeant l'arrêté n°2015-49 du 30 juillet 2015*

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Trois-Rivières**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**



Commune de Terre-de-Haut

code Insee 97131

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-99/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mise à jour le

secrétudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Approuvé

date

18 septembre 2012

aléas

Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques X

non X

aléas

aléas

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour le risque de séismité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de séismité

Forte zone 3 X

Moyenne zone 4

Moderée zone 5

Faible zone 2

Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de séismité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-5-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de séismité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

Extrait de documents ou de dossiers permettant la localisation des mineures au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés préfectoraux ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,

Alexis BEVILLARD

405





Commune de Trois-Rivières

code Insee 97132

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-00/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel X miniers technologiques non
Approuvé date 03 mars 2008 aléa Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont
La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et Informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques X non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est
Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'adoption de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,



108







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-91/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-50 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Vieux-Fort**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vieux-Fort sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien [prim.net](http://prim.net) pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Vieux-Fort et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

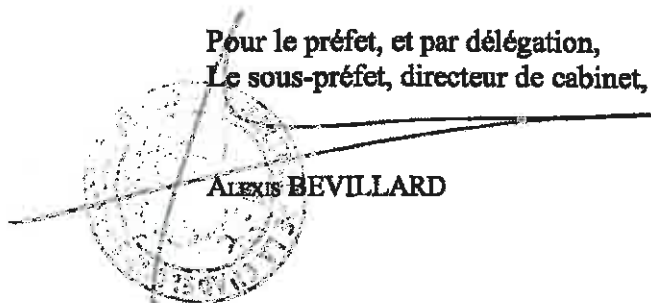
Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Vieux-Fort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

ALEXIS BEVILLARD



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Vieux-Fort

code Insee 97133

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-91/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Approuvé date 12 mars 2007

alea Multirisques : Inondation, mouvement de terrain, volcanique, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques X non X

date alea

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 3 X Moyenne zone 4 Modérée zone 2 Faible zone 1 Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de rédaction de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,







*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-92/CAB/SIDPC du 23 octobre 2015**

***abrogeant l'arrêté n°2015-51 du 30 juillet 2015***

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Vieux-Habitants**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-60 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vieux-Habitants sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien prim.net pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec ses annexes est adressée au maire de la commune de Vieux-Habitants et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Vieux-Habitants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 23 octobre 2015*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
ALEXIS BEVILLARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Commune de Vieux-Habitants

code Insee 97134

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-92/CAB/SIDPC

du 23/10/15

mis à jour le

particularités

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques (PPR)

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Approuvé date 17 septembre 2007

aléa Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques X non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

Adressés de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de rédaction de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site pour [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 23 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,



114







PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**CABINET**

**SERVICE INTERMINISTRIEL DE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES**

**Arrêté n°2015-93 du 23/10/2015  
modifiant le Conseil Départemental de Sécurité Civile  
(CDSC)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

MS

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008/1461 du 05 novembre 2008 portant création du Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC) ;

**Considérant** la nécessité de modifier le Conseil Départemental de Sécurité Civile ;

*Sur proposition du directeur de cabinet,*

### **Arrête**

**Article 1er :** Le Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC), institué en Guadeloupe par l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2008 susvisé, participe dans le département, par ses avis et recommandations, à :

- l'évaluation de risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement ;
- la préparation à la gestion des crises ;
- la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population ;
- la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Dans le cadre de ses attributions, et sans préjudice des attributions du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), de celles de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) et de celle de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), le Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC) :

- contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques ;
- est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;
- dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine ;
- concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice ;
- peut-être saisi par le Conseil National de la Sécurité Civile (CNSC) institué par le décret du 8 février 2005, de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux.

**Article 2** : Le Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC) est présidé par le Préfet de la Guadeloupe ou son représentant, membre du corps préfectoral. Il est composé des membres ci-dessous, répartis en 3 Collèges :

**A) un collège de représentants des services de l'Etat comprenant :**

1. Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Guadeloupe ;
2. Le sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
3. Le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ;
4. Le chef du Service Régional des Systèmes d'Information et de Communication (SRSIC) ;
5. Le chef du Bureau de la Communication Interministérielle (BCI) de la Préfecture ;
6. Le Directeur de l'Equipement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou son représentant ;
7. Le Directeur de la Mer ou son représentant ;
8. Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) ou son représentant ;
9. Le Directeur de l'Agence Régional de Santé (ARS) ou son représentant ;
10. Le Directeur de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ou son représentant ;
11. Le Directeur Territorial de l'Aviation Civile (DTAC) ou son représentant ;
12. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ou son représentant ;
13. Le Commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe (COMGEND) ou son représentant ;
14. Le Coordonnateur Militaire (COMIL) ou son représentant ;
15. Le Recteur de l'Académie de Guadeloupe ou son représentant ;
16. Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) ou son représentant ;
17. La Directrice des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques (DICTAJ) ou son représentant.

**B) un collège de représentants des collectivités territoriales, titulaires et suppléants comprenant :**

1. 2 Conseillers Régionaux titulaires et suppléants ;
2. 2 Conseillers Départementaux titulaires et suppléants ;
3. 2 Maires titulaires et suppléants, désignés par le président de l'Association des Maires de Guadeloupe.

**C) un collège de représentants des services, associations agréées, organismes, professionnels, spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours et des opérateurs de service public comprenant :**

1. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) ou son représentant ;
2. Le directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ou son représentant ;
3. Le directeur de Météo France ou son représentant ;
4. Le directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ou son représentant ;
5. La directrice de l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe (OVSG) ou son représentant ;
6. Le président de la Croix Rouge ou son représentant ;
7. Le président de l'Association Départementale des Radio-Amateurs de la Sécurité Civile (ADRASEC) ou son représentant ;

8. Le président du Secours Catholique ou son représentant ;
9. Le président de l'Association Française des Premiers Secours (AFPS) ou son représentant ;
10. Le président de la Croix Blanche ou son représentant ;
11. Le président de la Plateforme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbes (PIRAC) ou son représentant ;
12. Un représentant des opérateurs gestionnaires des réseaux de distribution de l'eau, désigné sur proposition du directeur de la DEAL ;
13. Un représentant des opérateurs gestionnaires de réseaux de production, transport et distribution d'énergie, désigné sur proposition de directeur de la DEAL ;
14. Un représentant des opérateurs gestionnaires des réseaux de communication téléphonique sur proposition du chef du SRSIC ;
15. Un représentant des opérateurs gestionnaires des services de transport, désigné sur proposition du directeur de la DEAL ;
16. Un représentant des médias, désigné sur proposition du chef du BCI.

**Article 3 :** Le Conseil Départemental de Sécurité Civile peut ponctuellement solliciter la présence d'organismes ou personnalités, associés au titre de leurs compétences particulières. Ils sont invités par le Président aux séances qui les concernent et ont voix consultative.

**Article 4 :** Au sein du Conseil Départemental de Sécurité Civile est constitué un comité exécutif, présidé par le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, qui prépare, anime et pilote les travaux du conseil dans le domaine de l'analyse des risques, de la préparation de crise et la post-crise.

Il comprend :

1. Le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ou son représentant ;
2. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) ou son représentant ;
3. Le Directeur de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou son représentant ;
4. Le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant ;
5. Le directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ou son représentant ;
6. Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ou son représentant ;
7. Le Commandant de la Gendarmerie (COMGEND) de Guadeloupe ou son représentant ;
8. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ou son représentant ;
9. Le Coordonnateur Militaire départemental (COMIL) ou son représentant.

**Article 5 :** Le Préfet de Guadeloupe peut solliciter un avis du comité exécutif, lorsque les circonstances le demandent, sur toute question intéressant la protection générale de la population.

**Article 6 :** La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de Sécurité Civile est de 3 ans. Le mandat est renouvelable.

Lorsque le mandat d'un membre du Conseil est interrompu par le décès, la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle ledit membre a été nommé, le mandat de son remplaçant ne vaut que pour la durée restant à courir.

**Article 7 :** Le Conseil Départemental de Sécurité Civile se réunit en Assemblée plénière au moins une fois par an sur convocation de son président. Les conditions générales de son fonctionnement sont celles prévues par le décret n°2006-672 du 8 juin 2006.

Le Conseil Départemental de Sécurité Civile peut se doter d'un règlement intérieur dans lequel sont précisées les conditions de son fonctionnement. Le règlement est alors approuvé et modifié en séance plénière.

Le secrétariat du Conseil est assuré par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de Guadeloupe.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n°2008-1461 du 5 novembre 2008 portant création du Conseil Départemental de la Sécurité Civile est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de Cabinet et le sous-préfet de Pointe à Pitre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr).

Basse-Terre, le

28 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



ALEXIS BEVILLARD

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

Bureau des relations administratives

Arrêté n° 2015-100 /SG/DICTAJ/BRA du 20 OCT. 2015  
portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de  
l'environnement (loi sur l'eau) sur la demande d'autorisation des travaux de dragage du port  
départemental de Trois-Rivières, présentée par le Conseil départemental

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-23 et R.214-6 à R.214-27 ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant les travaux de dragage du port départemental, ville de Trois-Rivières, présentée par le Conseil départemental ;
- Vu le rapport en date du 11 septembre 2015 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement concluant à la régularité et à la complétude du dossier ;

- Vu la décision en date du 6 octobre 2015 du président du tribunal administratif de Basse-Terre portant désignation de madame Arlette BONAN-PATTA, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de madame Ruddyse GIRARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléante, chargés de conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur titulaire ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une enquête publique au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) d'une durée de 33 jours, du jeudi 26 novembre 2015 au lundi 28 décembre 2015 inclus, est ouverte à la mairie de Trois-Rivières sur la demande d'autorisation des travaux de dragage du port départemental de Trois-Rivières, présentée par le Conseil départemental.

**Article 2** - Sont désignées :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : Madame Arlette BONAN-PATTA, Fonctionnaire de la DDE à la retraite ;
- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Trois-Rivières ;
- en tant que commissaire enquêteur suppléante : Madame Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local

**Article 3** - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par le Conseil départemental.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la ville de Trois-Rivières.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Trois-Rivières.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par le Conseil départemental sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

**Article 4** - Le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Trois-Rivières, du jeudi 26 novembre 2015 au lundi 28 décembre 2015 inclus.

Le jeudi 26 novembre 2015, à l'ouverture des bureaux de la mairie de Trois-Rivières, le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.



**Pendant la durée de l'enquête, du jeudi 26 novembre 2015 au lundi 28 décembre 2015 inclus, le public peut consulter le dossier du projet à la mairie de Trois-Rivières, durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

**Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Trois-rivières ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Trois-Rivières, siège de l'enquête publique. Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie de Trois-Rivières au plus tard le 28 décembre 2015, date de clôture de l'enquête publique.**

**Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Trois-Rivières pour être tenues à la disposition du public.**

**Article 5 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.**

**Article 6 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de Trois-Rivières, les jours et heures suivants :**

<b>jeudi 26 novembre 2015</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>mercredi 9 décembre 2015</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>jeudi 17 décembre 2015</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>lundi 28 décembre 2015</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>

**Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, le 28 décembre 2015, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.**

**Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.**

**Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.**

**Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

**Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau des relations administratives) le dossier d'enquête déposé à la mairie de Trois-Rivières, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.**

**Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Basse-Terre.**

**Article 9** - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la présidente du Conseil départemental, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au maire de Trois-Rivières pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

**Article 10** - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Pierre-Jean ARBAU, sous directeur des routes, ports et aéroports au Conseil départemental de la Guadeloupe (téléphone : 0690 35 80 01, adresse électronique : [pierrejean.arbau@cg971.fr](mailto:pierrejean.arbau@cg971.fr)).

**Article 11** - Le conseil municipal de la ville de Trois-Rivières est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Celui-ci ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivants la date de clôture du registre d'enquête.

**Article 12** - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation des travaux de dragage du port départemental de Trois-Rivières, présentée par le Conseil départemental, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**Article 13** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Trois-Rivières, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la présidente du Conseil départemental et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 24 OCT. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet,

  
Martin JAEGER

*Délais et voies de recours* - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2015-~~248~~ 10- DAGR/BAGE du 26 OCT 2015**  
**portant sur le recrutement de personnel occasionnel chargé d'effectuer les tâches d'intérêt général**  
**dans le cadre des élections régionales des dimanches 6 et 13 décembre 2015.**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code du travail, notamment les articles L. 5425-9 et R.5425-19 ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 6, alinéa 2 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.
- Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur BILLANT Jacques en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux,
- Vu le vade-mecum du ministre de l'intérieur, relatif à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des élections régionales, sont déclarés «tâches d'intérêt général», les travaux de libellé des enveloppes, de pliage et de mise sous pli des documents de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote).

Ces travaux se dérouleront du 23 octobre 2015 au 26 novembre 2015 pour le 1<sup>er</sup> tour et du 8 au 10 décembre 2015 pour le second tour.

**Article 2 :** Ces tâches sont réalisées par du personnel occasionnel recruté à cette fin.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président de la commission de propagande locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

*Fait à Basse-Terre, le*      26 OCT 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'administration générale  
et des élections

*Section élections*

26 OCT 2015

**Arrêté n°2015- 219-10 – DAGR/BAGE du**  
**fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections régionales**  
**des 6 et 13 décembre 2015**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) : art L. 4131-1, L. 4131-3 et L. 4132-1 ;
- Vu le code électoral : art. L. 1<sup>er</sup> à L. 118-4, L. 335 à L. 363, R. 1<sup>er</sup> à R. 97, R. 99, R. 109-2 et R. 182 à R. 190 ;
- Vu la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion ;
- Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (art. 13, 14, 16 et 108) ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.
- Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 du Président de la République portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Vu le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés «Application élection» et «Répertoire national des élus» ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

### **Titre I – Généralités**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le renouvellement intégral des conseillers régionaux du conseil régional de la Guadeloupe aura lieu le dimanche 6 décembre 2015 et, en cas de second tour, le dimanche 13 décembre 2015. Les conseillers régionaux sont élus pour six ans et sont rééligibles. Le mandat sera d'une durée légèrement inférieure à 6 ans dans la mesure où la loi précitée prévoit expressément qu'ils prendront fin en mars 2021.

Selon l'annexe 7 du code électoral, l'effectif global du conseil régional est fixé à 41 membres. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Pour qu'une liste puisse se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % du nombre des suffrages exprimés. Si aucune liste n'obtient ce score ou si une seule liste l'obtient, les deux listes arrivées en tête peuvent se présenter au second tour (art. L. 346 alinéa 2).

La composition de ces listes peut être modifiée par rapport au premier tour en incluant des candidats de listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés et avec l'accord du candidat tête de la liste sur laquelle ils figuraient au premier tour. Les candidats d'une même liste au premier tour ne peuvent pas figurer sur des listes différentes au second tour.

Autre particularité de cette élection régionale, il est proposé parallèlement à la diffusion sous format papier une mise en ligne de la propagande sur un site spécialement dédié, sous réserve de l'accord du candidat tête de liste. Il appartiendra au candidat tête de liste de formuler son choix lors de sa déclaration de candidature.

### **Titre II – Candidature**

#### **Article 2 - Conditions liées à la candidature**

Les conditions d'éligibilité s'apprécient à la date du premier tour de scrutin. Chaque candidat doit remplir plusieurs conditions cumulatives pour pouvoir figurer régulièrement sur une liste (art. L. 339) :

- Avoir dix-huit ans révolus, soit au plus tard le 5 décembre 2015 ;
- Avoir la qualité d'électeur. Cette preuve est généralement apportée par une attestation d'inscription sur une liste électorale. Il n'est pas obligatoire que la commune d'inscription soit située dans la région dans laquelle la liste est déposée. Si un candidat n'est pas inscrit sur une liste électorale, il doit, d'une part, prouver sa nationalité au moyen d'un certificat de nationalité, de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité et, d'autre part, justifier de la jouissance de ses droits civils et politiques par la production d'un extrait n°3 du casier judiciaire ;
- Être domicilié dans la région ou y être inscrit au rôle d'une des contributions directes au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou justifier devoir y être inscrit à cette date.

### **Article 3 - Conditions de forme et contenu de la déclaration de candidature**

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste de candidats et avant chaque tour de scrutin (art. L. 346). La déclaration de candidature résulte du dépôt d'une liste comportant 43 candidats pour le conseil régional de la Guadeloupe. **Il n'est pas possible de déclarer une liste incomplète ne présentant pas le nombre de candidats requis.** Cette déclaration est composée des documents suivants :

#### **Premier tour**

- deux formulaires Cerfa c'est-à-dire :
  - 1/ un formulaire renseigné par le candidat tête de liste ou le mandataire de la liste. Ce document doit comporter la signature manuscrite du candidat tête de liste ou celle de son mandataire désigné.
  - 2/ un formulaire renseigné par chaque candidat composant la liste, y compris le candidat tête de liste . Ce formulaire doit comporter la signature manuscrite du candidat concerné.
- un document rappelant le titre de la liste des candidats et sa composition complète en indiquant le numéro de position, les nom, prénom (s) et sexe de chaque candidat.
- les pièces attestant de la qualité d'électeur de chaque candidat. Si un candidat n'est pas domicilié dans la région, il doit fournir son attache avec la région (cf : article 2 du présent arrêté).
- les pièces de nature à prouver que le candidat tête de liste a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celle nécessaires pour y procéder.
- le formulaire relatif à la dématérialisation de la propagande électorale signé par le candidat tête de liste ou son mandataire.
- deux exemplaires en version papier de sa profession de foi et de son bulletin de vote afin de permettre les opérations de contrôle et de numérisation.

#### **Second tour**

- 1/ si la liste n'a pas été modifiée : le candidat tête de liste ou son mandataire doit fournir l'imprimé rempli par le candidat tête de liste et le document relatif à la composition de la liste.
- 2/ si la composition de la liste est modifiée : le candidat tête de liste ou son mandataire doit fournir
  - l'imprimé cerfa rempli par le candidat tête de liste ou son mandataire et comportant la signature manuscrite candidat tête de liste ou son mandataire,
  - le document relatif à la nouvelle composition de la liste dans l'ordre de présentation en indiquant le numéro de position, les nom, prénom (s) et sexe de chaque candidat,
  - les déclarations individuelles comportant la signature manuscrite de chaque candidat,
  - le formulaire relatif à l'expérimentation de la dématérialisation de la propagande électorale signé par le candidat tête de liste ou son mandataire,
  - deux exemplaires en version papier de sa profession de foi et de son bulletin de vote afin de permettre les opérations de contrôle et de numérisation.

#### **Article 4 - Modalités et délai de dépôt des déclarations de candidature**

La déclaration de candidature est déposée par le candidat tête de liste ou par son mandataire qu'il aura désigné et porteur d'un mandat écrit du candidat.

Pour le premier tour, un reçu provisoire de dépôt sera délivré au déposant (candidat tête de liste, ou personne mandatée). Après vérifications des candidatures régulières déposées et définitivement enregistrées, un récépissé définitif sera délivré dans les quatre jours du dépôt de la déclaration.

**En cas de refus d'enregistrement, une décision sera notifiée au candidat tête de liste dans les plus brefs délais.**

En cas de second tour, les déclarations de candidature seront déposées à partir du lundi 7 décembre 2015 au matin et jusqu'au mardi 8 décembre 2015 à 18 heures, selon les mêmes conditions.

*Pour les candidatures déposées avant la fin des travaux de la commission de recensement des votes*, un reçu provisoire sera délivré. Dès lors que la commission de recensement aura fini ses travaux et que la capacité de la liste à se présenter au second tour est attestée ainsi que le respect des conditions de validité posées aux articles L. 346 et L. 347, un récépissé définitif d'enregistrement de la candidature sera délivré.

*Pour les candidatures déposées postérieurement à la proclamation des résultats du premier tour de scrutin par la commission de recensement des votes*, la validité de la candidature pourra être instruite immédiatement et, si celle-ci est conforme, un récépissé définitif sera immédiatement délivré.

Les déclarations de candidature seront déposées auprès des services de la préfecture - *Bureau de l'administration générale et des élections du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services de la préfecture au public. L'accès de la préfecture se fait exclusivement par l'avenue Paul Lacavé.*

La période de dépôt des déclarations de candidature est fixée comme suit :

Pour le 1 <sup>er</sup> tour		Pour le 2 <sup>ème</sup> tour	
du lundi 2 novembre 2015 au vendredi 6 novembre 2015	de 8h30 – 12h et de 13h30 à 16h00	lundi 7 décembre 2015	8h30 – 12h et de 13h30 - 16h00
Le lundi 9 novembre 2015	De 8h30 à 12h00 (heure limite)	mardi 8 décembre 2015	8h30 – 12h et de 13h30 – 18h00 (heure limite)

Aucun dépôt n'est prévu le samedi 7 et le dimanche 8 novembre 2015.

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par vole postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté.**

#### **Article 5 - Retrait de candidature**

Conformément à l'article L. 352 du code électoral, aucun retrait volontaire individuel ou remplacement de candidat n'est accepté après le dépôt de la liste. La déclaration de retrait est signée par la majorité des candidats de la liste. Il est donné récépissé des déclarations de retrait.

Seule les listes complètes peuvent être retirées avant le premier tour au plus tard le samedi 14 novembre 2015 à midi et avant le second tour, avant l'expiration du délai de dépôt des candidatures soit le mardi 8 décembre 2015 à 18 heures.



### **Article 6 - Tirage au sort**

Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage sont attribués par voie de tirage au sort effectué par le préfet. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Cette attribution sera organisée à l'issue de la période du dépôt légal des candidatures, en présence des candidats ou de leur mandataire.

*Le tirage au sort aura lieu : le lundi 9 novembre 2015 à 12 heures 30 en préfecture – salle Schoelcher.*

### **Titre III – Campagne électorale officielle et propagande**

#### **Article 7 – Durée de la campagne électorale**

La campagne électorale s'ouvre et s'achève comme suit pour chaque tour de scrutin :

	ouverte	Et s'achève
Pour le 1 <sup>er</sup> tour	le lundi 23 novembre 2015 à zéro heure	le samedi 5 décembre 2015 à minuit
Pour le 2 <sup>ème</sup> tour	le lundi 7 décembre 2015 à zéro heure	le samedi 12 décembre 2015 à minuit

#### **Article 8 – Propagande officielle**

La mise en ligne sur internet de la propagande électorale (la profession de foi et les bulletins de vote des listes de candidats pour chacun des scrutins) sera expérimentée à l'occasion des élections régionales de décembre 2015, sous réserve d'un accord du candidat tête de listes.

Dans le cadre de ce projet expérimental, le candidat tête de liste ou son mandataire devra compléter et signer un formulaire d'acceptation valable pour les deux tours de scrutin qu'il remettra avec la déclaration de candidature de la liste ou au plus tard jusqu'à la date limite de dépôt de la propagande.

Cette procédure dématérialisée n'empêchera pas chaque électeur de continuer à recevoir à son domicile une enveloppe contenant les circulaires et les bulletins de vote des listes candidates.

En cas second tour si fusion de liste, les mêmes modalités seront respectées.

Conformément à l'article L.49 du code électoral, la distribution des tracts et la diffusion par tout autre moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale sont interdits à partir de la veille du scrutin zéro heure, soit les samedis 5 et 12 décembre 2015 à zéro heure (ce qui correspond aux vendredis 4 et 11 décembre 2015 à minuit).

#### **Article 9 – Commission de propagande**

La commission de propagande effectue le contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote, l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale aux électeurs. L'arrêté instituant la composition de cette commission sera disponible au plus tard le 16 novembre 2015.

Les représentants des listes dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les listes de candidats devront remettre leurs documents électoraux au président de la commission de propagande au plus tard le **vendredi 16**

**novembre 2015 à 15h00** pour le premier tour et le **mercredi 9 décembre 2015 à 11h00** pour le second tour.

Le nombre de documents à remettre à la commission de propagande et le lieu de remise seront portés à la connaissance des déposants par écrit, à l'occasion des dépôts de déclaration de candidature. La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les candidats peuvent assurer par eux-mêmes s'ils le souhaitent, la distribution de leurs documents électoraux, ainsi que l'envoi des bulletins de vote aux mairies.

Dans ce cas les bulletins de vote devront être remis aux mairies au plus tard la veille du scrutin à midi, soit pour le premier tour, au plus tard le samedi 5 décembre 2015 à 12 heures, et pour le second tour au plus tard le samedi 12 décembre 2015 à 12 heures, ou au président du bureau de vote le jour du scrutin (art. R. 55).

Le maire ou le président du bureau de vote n'est pas tenu d'accepter les bulletins qui ne répondent pas aux prescriptions réglementaires (cf : articles art. R. 30 et R.86 du code électoral).

L'ensemble des informations relatives aux documents électoraux (présentations, taille, grammage...) est rassemblé dans le mémento à l'usage des candidats, rédigé par le ministère de l'intérieur est mis à disposition des candidats sur le site internet : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) ou sur le site internet de la préfecture : [www.guadeloupe.prefecture.gouv.fr](http://www.guadeloupe.prefecture.gouv.fr)

#### **Article 10 – Désignation des assesseurs**

Conformément aux articles R.44 à R.46 du code électoral, les nom, prénom (s), date et lieu de naissance, adresse des assesseurs et de leurs suppléants désignés par les listes en présence, ainsi que l'indication du bureau de vote auquel ils sont affectés, seront notifiés au maire par les candidats tête de liste ou son mandataire, au plus tard à dix-huit heures le troisième jour précédent chaque scrutin.

Le maire délivrera un récépissé de cette déclaration qui servira de titre et garantira les droits attachés à la qualité d'assesseur ou de suppléant.

Le maire notifiera les nom, prénom (s) date et lieu de naissance et adresse des assesseurs et suppléants ainsi désignés, au président de chaque bureau de vote intéressé, avant la constitution desdits bureaux.

#### **Article 11 -Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du département sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

26 OCT 2015

Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET  
DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'administration générale et des élections

**Arrêté n°2015-217-10/SG/DAGR/BAGE du 26 octobre 2015  
portant autorisation pour la création d'une installation funéraire  
sur le territoire de la commune de Bouillante accordé à M. Serge BARUL,  
gérant de la société URBA FUNERAIRE**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et suivants relatifs à la création d'une chambre funéraire, ainsi que les articles D. 2223-80 et suivants relatifs aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- Vu le décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le dossier présenté par l'entreprise de pompes funèbres – URBA FUNERAIRE en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire, au 55 rue Adrien Ladjyn, BOUILLANTE (97125) ;
- Vu les avis au public, publiés dans les journaux Nouvelles Semaines le 13 mars 2015, et Progrès Social le 6 mars 2015;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouillante du 28 juillet 2015 émettant un avis favorable à la création de cette installation funéraire ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Guadeloupe lors de sa séance en date du 8 octobre 2015 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

132

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisée la création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Bouillante, au 55 rue Adrien Ladjyn, BOUILLANTE (97125) par la société URBA FUNERAIRE représentée par monsieur Serge BARUL.

**Article 2** - L'exploitant devra se conformer strictement aux prescriptions techniques réglementées (sécurité, accessibilité, règlement sanitaire départemental, permis de construire, habilitation du gestionnaire).

**Article 3** - Conformément aux articles D. 2223-87 du code général des collectivités territoriales susvisé, et préalablement à son ouverture au public, la chambre funéraire sera soumise à une visite de conformité aux prescriptions réglementées, par un organisme de contrôle agréé par le ministère chargé de la santé.

**Article 4** - En cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique, la fermeture provisoire ou définitive de l'installation funéraire pourra être ordonnée, après mise en demeure.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Bouillante, le directeur général, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Serge BARUL, gérant de l'entreprise de pompes funèbres URBA FUNERAIRE et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le

25 OCT. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de l'administration  
générale et de la réglementation,



Viviane HAMON

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire, ou de sa publication pour les tiers.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 2015 916 /CAB/SIDPC du 29 Octobre 2015  
portant agrément départemental  
du club des Amis Sauveteurs de la Guadeloupe (CASG)  
pour l'enseignement et la pratique du secourisme

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite.

- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » PSC1 ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » PSE1 ;

134

- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » PSE 2 ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2011, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » PICF ;
- Vu les arrêtés des 03 et 04 septembre 2012, fixant les référentiels nationaux de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » PAE FPS et « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » PAE FPSC ;
- Vu les arrêtés des 16 et 19 janvier 2015, modifiant les arrêtés des 24 août et 14 novembre 2007 fixant les référentiels nationaux de compétences de sécurité civile relatifs à l'enseignement « PSE1 » et « PSE2 » ;
- Vu la circulaire n° NOR/IOCE.C du 25 octobre 2011, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu la demande d'agrément et le dossier présentés par le club des Amis Sauveteurs de la Guadeloupe en date du 19 octobre 2015, relatif à son fonctionnement ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - l'agrément départemental est accordé au club des Amis Sauveteurs de la Guadeloupe pour une durée de deux ans à compter de la date de l'arrêté, pour assurer les différentes formations aux premiers secours mentionnées dans les référentiels cités ci-dessus (PSC1 - PSE1 - PSE2- PAE FPS - PAE FPSC - PIC F et BNSSA).

**Article 2** - le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Alexis BEVILLARD

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**BUREAU DE LA CIRCULATION  
et de la Sécurité Routières**

**Arrêté n° 2015/ 158 /SG/DAGR/BCSR**

**portant autorisation d'une course automobile  
les 14/15 novembre 2015 intitulée « RUN TROPHY - Le Duel d'Accélération »**

***Le Préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe***

***Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.331-17 et A 331-16 à A 331-21 ;
- VU** la demande formulée le 9 janvier 2015 par M. Robert CORVO, président de l'Association Sportive Automobile Archipel, en vue d'organiser une compétition automobile dénommée « Run Trophy – Le Duel d'Accélération », les 14/15 novembre 2015 ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre mis exceptionnellement en place et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Goyave en date du 23 octobre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Petit-Bourg en date du 25 février 2015 ;
- VU** l'avis favorable du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date du 9 février 2015 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 10 février 2015 ;
- VU** l'avis favorable du directeur des routes de Guadeloupe Région/Département en date du 18 septembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental d'incendie et de secours en date du 16 janvier 2015 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 10 février 2015 ;
- VU** l'attestation d'assurance MAILLARD Assurances en date du 14 octobre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture.

136  
.....

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. Robert CORVO président de l'Association Sportive Automobile Archipel, est autorisé à organiser une compétition automobile les 14/15 novembre 2015 à Goyave « La Rose ».

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation. Un arrêté devra être pris par les Routes de Guadeloupe pour la fermeture de la RN1, la déviation par la RD33 et l'interdiction de stationner sur le parcours de la déviation. Ce dernier devra être scrupuleusement respecté et la circulation devra être réouverte impérativement à 17 heures.

### SECURITE :

- la déviation qui est empruntée par les automobilistes qui souhaitent rejoindre la Basse-Terre ou Pointe-à-Pitre devra être matérialisée par l'installation d'une signalisation visible sous le contrôle du service de routes de Guadeloupe Région/Département.
- sur la déviation, le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la route départementale de sorte que le croisement des véhicules soit possible. Les véhicules en infraction seront immédiatement sanctionnés par les forces de l'ordre et mis en fourrière avec la collaboration de l'organisateur.
- L'organisateur devra réaliser en amont une opération d'information des riverains destinée à leur indiquer les conditions dans lesquelles ils pourront circuler pour accéder à leur domicile pendant la durée de la manifestation.
- Le plateau surélevé situé sur la partie droite du circuit sera interdit. Cette zone est matérialisée par de la rubalise.
- Les accès à la RN1 par le rond point de Montebello et au carrefour de la Rose seront interdits aux véhicules durant le déroulement de la compétition. Les accès devront être dégagés pour laisser le libre passage aux véhicules sanitaires en cas d'urgence.
- Le public et les marchands ambulants seront placés derrière la glissière de sécurité sur le site réservé à cet effet, à plus d'un mètre cinquante de hauteur, le long de la voie.
- La zone autorisée au public devra être matérialisée par des panneaux lisibles. Toute zone non matérialisée sera interdite.
- La piste ainsi que la zone de décélération seront strictement interdites au public.
- Les marchands ambulants détenteurs d'une carte de commerçant ambulant et d'une autorisation de la commune de Goyave seront placés, avant le début de l'épreuve, sur une aire dédiée à cet effet. Le propriétaire du terrain devra être prévenu. Il appartient à l'organisateur de remettre les lieux en état après la course.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la RN1. Les véhicules des spectateurs seront placés obligatoirement sur l'aire de parking de Viard, hormis le parking réservé à l'organisation et ce quel que soit leur sens d'arrivée. Les spectateurs accéderont à pied à l'emplacement réservé au public.
- Les signaleurs/commissaires de piste devront être en nombre suffisant et dotés obligatoirement de chasuble réfléchissante.
- 17 agents de sécurité seront placés sur le circuit pour canaliser le public et protéger les accès au circuit.
- Le côté droit de la RN1 sera interdit au public dans le sens de l'épreuve.
- La zone de freinage devra être matérialisée.
- Le personnel de la gendarmerie n'assurera la surveillance aux abords du circuit que dans le cadre de son service normal s'il n'est pas appelé ou employé à d'autres missions prioritaires.



## SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

- 1°) Un poste de secours équipé de matériels suffisants sera installé au départ de l'épreuve.
- 2°) les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un établissement hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course. Sous convention n° 2015/124 du 20 janvier 2015 le Service Départemental d'Incendie et de Secours encadrera cette manifestation et le Docteur Persisy TSIIVIRY assurera les soins médicaux.
- 3°) le responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie est le président de l'Association « ASAARCHIPEL ».
- 4°) sept extincteurs seront positionnés à proximité immédiate de l'épreuve.

## SERVICE D'ORDRE :

L'organisateur technique est M. Robert CORVO (portable : 0690.56.98.22).

**ARTICLE 3 :** Avant le début de la compétition, il appartient à l'organisateur technique M. Robert CORVO, de remettre au représentant de l'État en déplacement sur l'épreuve l'attestation annexée au présent arrêté indiquant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

**ARTICLE 4 :** Les frais du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection publique.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de l'État ne pourra pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, le directeur de course, le président de l'Association Sportive Automobile de la Caraïbe ou par son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Goyave et de Petit-Bourg, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des Routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie est transmise à l'organisateur.

Basse-Terre, le 29 OCT. 2015

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET



138

## **ATTESTATION**

Je soussigné **M. Robert CORVO**, organisateur technique, désigné par arrêté préfectoral n° 2015/158/SG/DAGR/BCSR en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de compétition sportive automobile les 14/15 novembre 2015 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à            heures            minutes

Signature,

**Exemplaire à remettre  
au représentant de l'État  
avant le départ de la course**



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

**Arrêté n° 2015 – 155 SG-DAGR-BCSR du 29 OCT. 2015**

**Modifiant l'arrêté n° 2013 -149 SG/DAGR/BCSR du 3 septembre 2013  
portant agrément d'exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de  
sensibilisation à la sécurité routière à l'Association PREVENTION ROUTIERE  
représentée par Monsieur Pierre Michel BELMONT**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la légion d'honneur,

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;**

**Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;**

**Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;**

**Vu l'arrêté n° 2013-149 SG-DAGR-BCSR du 3 septembre 2013, portant agrément d'exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, sous le numéro R 13 97 0002 0, à Monsieur Pierre Michel BELMONT, président de l'association PREVENTION ROUTIERE identifiée sous le SIRET n° 314 559 881 00029 et sise 37 Rue de l'Abbé Grégoire – 97110 POINTE A PITRE ;**

**Considérant que Monsieur BELMONT a produit :**

- le 3 février 2015, les justificatifs relatifs à la modification du siège social de son établissement,
- le 6 octobre 2015, en réponse à la procédure contradictoire notifiée le 8 septembre 2015, engagée à son encontre conformément aux dispositions de l'article 8-1°-d de l'arrêté du 26 juin 2012 précité, pour le motif de "non-respect des modalités d'organisation de la formation : l'organisation au minimum de cinq stages sur deux années glissantes, soit du 3 septembre 2013 au 3 septembre 2015", les justificatifs nécessaires à la mise à jour de son dossier, notamment, au titre d'un changement d'adresse du local de formation, la convention conclue le 16 septembre 2015, relative à la mise à disposition par Madame Dominique MOUNIEN, directrice de "CANOPE de l'ACADEMIE de GUADELOUPE, d'une salle pour organiser désormais les stages de sensibilisation à la sécurité routière"

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

.../...  
140

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les articles suivants de l'arrêté du 3 septembre 2013 susvisé sont modifiés comme suit :

« **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pierre Michel BELMONT, est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 971 0002 0, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé "Association COMITE DEPARTEMENT PREVENTION ROUTIERE" - Enseigne "ASS PREVENTION ROUTIERE", identifié sous le numéro SIRET 314 559 881 00029 et situé 37 Rue de l'Abbé Grégoire – 97110 POINTE A PITRE.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située au :

**CANOPE DE L'ACADEMIE DE GUADELOUPE**  
Rue de la Documentation – Lotissement Petit Ac

cajou

**Bâtiment A – Salle d'exposition – Porte Orange**  
**97139 LES ABYMES**

Monsieur Pierre Michel BELMONT, exploitant de l'établissement, s'est désigné pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages. »

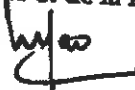
**ARTICLE 2** : Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'administration générale et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

20 OCT. 2015

Le préfet,  
Pour la préfète et par délégation  
La directrice de l'administration  
générale et de la réglementation,



Viviane HAMON



Secrétariat

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

141



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**BUREAU DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES**

**Arrêté n° 2015/ 157 /SG/DAGR/BCSR**

**portant autorisation d'une épreuve de course  
de motos « 400 m Départ/Arrêté » le 8 novembre 2015 à Goyave  
"La Rose"**

***Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe***

***Officier de l'Ordre national du Mérite***

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215.1 ;
- VU** le décret n° 2012-269 du 15 mars 2012 ;
- VU** le règlement technique national fixé par la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.311-17 et A.331-16 à A.331-21 ;
- VU** la demande formulée le 22 avril 2015 par M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association "ZOUTI PERFORMANCE", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de motos dénommée « 400 mètres Départ/Arrêté » 8 novembre 2015 à Goyave ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre mis exceptionnellement en place et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Goyave en date du 23 octobre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Petit-Bourg en date du 21 septembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date du 15 janvier 2015 ;
- VU** l'avis favorable du directeur des routes de Guadeloupe Région/Département en date du 7 octobre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 15 septembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours en date du 16 décembre 2014 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 10 février 2015 ;
- VU** l'avis favorable du président de la ligue de moto de la Guadeloupe
- VU** l'attestation d'assurance AMV n° AC486311 en date du 16 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

...  
142

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** M. Édouard NOVEMBRE, président de l'association " ZOUTI PERFORMANCE" est autorisé à organiser une course de motos le 8 novembre 2015 à Goyave « La Rose ».

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation. Un arrêté doit être pris pour régler la circulation de 6 heures 30 à 17 heures 30 sur la portion de route concernée. Ce dernier devra être scrupuleusement respecté et la circulation doit être réouverte impérativement à 17 H 30.

### SECURITE :

- la déviation par la RD33 et la RN1 empruntée par les automobilistes souhaitant rejoindre la Basse-Terre ou Pointe-à-Pitre est mise en place par l'organisateur sous le contrôle du service des routes de Guadeloupe Région/Département.
- sur la déviation, le stationnement est interdit de sorte que le croisement des véhicules soit possible.
- les accès à la route par le rond point de Montebello et au carrefour de la Rose sont interdits aux véhicules durant le déroulement de la compétition. Les accès doivent être dégagés pour laisser le libre passage aux véhicules sanitaires en cas d'urgence. Toutes les mesures de sécurité doivent être mises en place aux abords de la piste (ambulances, médecins, secouristes, agents de sécurité avec chiens).
- le stationnement des véhicules des spectateurs est interdit sur la RN1 et doit se faire obligatoirement sur l'aire de parking de Viard et ce, quel que soit le sens d'arrivée. Les spectateurs accèdent à pied à l'emplacement réservé au public.
- la piste, le plateau surélevé situé sur la partie droite du parcours, la zone de décélération sont interdits au public. Ces zones sont matérialisées par de la rubalise.
- la zone autorisée au public doit être matérialisée par des panneaux lisibles. Toute zone non matérialisée est interdite.
- le côté droit de la chaussée, dans le sens de l'épreuve, est interdit au public.
- la zone de freinage doit être matérialisée.
- les glissières métalliques de sécurité implantées sur le long du parcours comportent une seule bande métallique de protection. L'organisateur doit prévoir l'installation d'une deuxième bande parallèle à la précédente destinée à masquer les poteaux de soutènement afin d'éviter tout choc de motards sur ces poteaux en cas de chute.
- seules peuvent accueillir le public les zones figurant dans le plan présenté par l'organisateur tel qu'il a été validé par la commission départementale de la sécurité routière le 10 février 2015.
- des vigiles doivent réguler l'accès à la zone réservée au public et interdire l'accès à la zone de chauffe.
- les marchands ambulants détenteurs d'une carte de commerçant ambulant et d'une autorisation de la commune de Goyave et le public sont placés à plus d'un mètre cinquante de hauteur derrière la glissière de sécurité. Le propriétaire du terrain doit être prévenu. Il appartient à l'organisateur de remettre en état les lieux après la course.
- la gendarmerie assure la surveillance aux abords du circuit dans le cadre de son service normal si elle n'est pas appelée ou employée à des missions prioritaires.

.../...

143

## SECOURS ET PROTECTION INCENDIE

- 1°) un poste de secours équipé de matériels suffisants est installé au départ de l'épreuve. Il s'y trouve, en permanence, des secouristes placés sous la direction d'un médecin présent pendant toute la durée de l'épreuve.
- 2°) les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un centre hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course. Sous convention du 6 mai 2015, le Service Départemental d'Incendie et de Secours assurera la couverture sanitaire de cette manifestation et le Docteur Jocelyn CELERIEEN assurera les soins médicaux.
- 4°) le responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie est le président de l'Association "ZOUTI PERFORMANCE".

### SERVICE D'ORDRE :

Le responsable du service d'ordre est : M. Édouard NOVEMBRE (0690.31.96.96).

Directeur de course : M. Philippe MAGLOIRE

**ARTICLE 3 :** Avant le début de la compétition, il appartient au responsable du service d'ordre M. Édouard NOVEMBRE, de remettre au représentant de l'État en déplacement sur l'épreuve l'attestation annexée au présent arrêté indiquant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

**ARTICLE 4 :** Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection publique.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de l'État ne peut pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, le directeur de course, par le président de l'association ZOUTI PERFORMANCE ou son représentant, s'il apparaît que les consignes de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Goyave et de Petit-Bourg, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des Routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le président de la ligue de motos de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera transmise à l'organisateur.

Basse-Terre, le 29 OCT. 2015

LE PREFET,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

144

## ATTESTATION

Je soussigné M. Édouard NOVEMBRE désigné par arrêté préfectoral n° 2015/157 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation d'une épreuve de course de motos le 8 novembre 2015 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à heures minutes

Signature,

Exemplaire à remettre  
**au représentant de l'État**  
**avant le départ de la course**

145





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY  
ET DE SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2015- <sup>199</sup> SG/MCI du 30 OCT. 2015  
modifiant l'arrêté n°2015-036 portant délégation de signature accordée à madame  
ANNE LAUBIES préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'application portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement(UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (CE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;

- Vu le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant disposition particulière relative à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Vu le Règlement délégué (UE) N°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP ;
- Vu la décision n° C(2014) 10177 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
- Vu la constitution ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29<sup>er</sup> juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – madame Annie LAUBIES ;

- Vu l'arrêté 06/460/B du 21 juillet 2006 portant mutation de madame Olivia DESBOS à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;
- Vu l'arrêté 08/515/B du 10 juillet 2008 portant mutation de madame Anita DALLET à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- Vu l'arrêté n° 09/435/B du 15 juillet 2009 portant mutation de monsieur Franck LOSSOUARN à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu l'arrêté n° 10/0160 A du 16 février 2010 portant affectation de madame Joëlle CAGE sur un poste de catégorie A des personnels relevant du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- Vu l'arrêté n° 10-0980-A du 06 août 2010 portant mutation de monsieur Jacques MONTAZEAU à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;
- Vu l'arrêté n°5797618 de monsieur le ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 23 décembre 2014, portant mutation de monsieur Régis ARMENGAUD au service de la DEAL de la Guadeloupe, en qualité de responsable du service territoires, mer, développement durable à la préfecture de Saint-Martin, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 ;
- Vu l'arrêté n°2015-031 portant mise à disposition de monsieur Régis ARMENGAUD dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclue entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°13/0086-A du 21 janvier 2013 portant nomination de madame Annick MOINE-PICARD à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- Vu l'arrêté n°13-687 du 8 juillet 2013 portant mutation de madame Dominique SURPIN à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- Vu l'arrêté n°13-688 du 8 juillet 2013 portant mutation de monsieur Jean-Luc ESQUERRE à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- Vu l'arrêté n°04978760 du 17 juin 2014 portant mutation de madame Marie-Hélène COUTANT à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe (à Saint Martin), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant nomination de monsieur Emmanuel EFFANTIN DIT TOUSSAINT à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté SG/DRH/SDP/BPA/ n°15-0923 du 08 juillet 2015 portant mutation de Mme Dalila BRIKAT, attachée principale d'administration de l'Etat à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 17 août 2015 ;

- Vu l'arrêté n°2015/PREF/ 101 du 18 septembre 2015 nommant M Emmanuel EFFANTIN secrétaire général des services de l'Etat par intérim auprès du préfet délégué chargé de questions relatives au collectivité de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu la convention-cadre n° 667/BDC/2010 du 23 novembre 2010 de gestion des fonctionnaires de la direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe ;
- Vu la convention en date du 25 mai 2012, portant répartition des missions du champ de compétence du ministère de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Guadeloupe dévolues à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la convention-cadre n°02014-120 du 05/10/2014 de gestion des fonctionnaires de la direction des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe mis à disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la décision du 26 mars 2012, portant affectation de madame Olivia DESBOS HUGBEKE en qualité de chef de section CNI/passeports/naturalisation au bureau de la citoyenneté et de l'immigration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013;
- Vu la décision du 02 avril 2012, portant affectation de madame Joëlle CAGE en qualité de chef du service de la réglementation et des affaires générales à compter du 02 avril 2012 ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> février 2013, portant affectation de madame Annick MOINE-PICARD en qualité de cadre chargée de mission Europe au service du Préfet à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- Vu la décision du 02 septembre 2013, portant affectation de madame Dominique SURPIN en qualité de chef du bureau du service de la citoyenneté et de l'immigration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- Vu la décision du 02 septembre 2013, portant affectation de monsieur Jean-Luc ESQUERRE en qualité d'adjoint au chef de bureau du Cabinet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- Vu la décision du 23 juin 2014 portant affectation de monsieur Jacques MONTAZEAU en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;
- Vu la décision du 12 août 2014 portant affectation de monsieur Emmanuel EFFANTIN DIT TOUSSAINT en qualité de chef du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu la décision du 22 août 2014, portant affectation de Madame Dominique CORTES en qualité d'adjointe au chef de service de la réglementation et des affaires générales à compter du 4 novembre 2013 ;
- Vu la décision du 2 juin 2015, portant affectation de Madame Anita DALLET en qualité de responsable du service des financements européens et des politiques contractuelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;
- Vu la décision du 17 août 2015 portant affectation de Madame Dalila BRIKAT en qualité de responsable du service des affaires territoriales à compter du 17 août 2015 ;

*Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,*

**Arrête**

**Titre I - Administration générale**

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dispose dans le cadre de l'exercice de ses missions d'une délégation générale de signature.

Demeurent toutefois soumises à la signature du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques – Contrôleur budgétaire en région.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne LAUBIES, la délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel EFFANTIN, attaché principal, secrétaire général des services de l'État par intérim, chargé des questions relatives aux collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer, tout arrêté, tout acte, toute décision, tout circulaire, tout rapport, toute correspondance relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Anne LAUBIES, de monsieur Emmanuel EFFANTIN, la délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à monsieur Jacques MONTAZEAU chef de la délégation de Saint-Barthélemy.

**Article 4** – S'agissant de l'annexe de Saint-Barthélemy, la délégation de signature est accordée à madame Angèle BEAL et à madame Stéphanie GUMBS pour les questions suivantes :

- cartes nationales d'identité et passeports ;
- délivrance de titres de séjour des étrangers ;
- délivrance des visas préfectoraux aux étrangers ;
- délivrance de titres de circulation pour les mineurs étrangers ;
- délivrance de récépissés de déclarations d'associations.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Anne LAUBIES, de et de monsieur Emmanuel EFFANTIN, la délégation de signature est accordée à l'effet de signer pour les circulaires, rapports, correspondances, pièces et documents, relevant de leurs attributions à l'exception des arrêtés et des mesures prescrites par les articles L.2122-34 et L.2215-1, du code général des collectivités territoriales et des décisions en matière d'occupation des sols à :

- madame Joëlle CAGE, chef du service de la réglementation et des affaires générales,
- madame Dominique CORTES, adjointe au chef du service de la réglementation et des affaires générales,
- madame Olivia DESBOS HUGBEKE, chef de section CNI/passeports/naturalisations au bureau de la citoyenneté et de l'immigration,
- madame Annick MOINE-PICARD, chargée de mission Europe,
- madame Dominique SURPIN, chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration,

**Article 6** – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de madame Anne LAUBIES et de monsieur Emmanuel EFFANTIN, la délégation de signature est accordée à l'effet de signer pour les circulaires, rapports, correspondances, pièces et documents, relevant de leurs

attributions à l'exception des arrêtés et des mesures prescrites par les articles L.2122-34 et L.2215-1, du code général des collectivités territoriales et des décisions en matière d'occupation des sols à :

- madame Marie-Hélène COUTANT, cheffe du service de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- monsieur Régis ARMENGAUD, chef du service «territoire, mer et développement durable».

## **Titre II - Mandats**

**Article 7** – Pour représenter l'État pour les instances dans lesquelles l'État est intéressé ou en partie, lors des audiences :

- a/ près les juridictions administratives de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- b/ et près les juridictions judiciaires relevant des compétences des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Sont mandatés :

- madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
- monsieur Emmanuel EFFANTIN, chef de Cabinet, secrétaire général par intérim
- madame Dalila BRIKAT, responsable du service des affaires territoriales,
- monsieur Jacques MONTAZEAU, chef de la délégation de Saint-Barthélemy,
- madame Annick MOINE-PICARD, chargée de mission Europe,
- madame Dominique SURPIN, chef du bureau de la citoyenneté et de l'immigration.

## **Titre III- Politiques contractuelles**

**Article 8** – Délégation de signature est également donnée à madame Anita DALLET, responsable du service des financements européens et des politiques contractuelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, pour toute correspondance et tout document comptable afférents à son service.

**Article 9** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10** – Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la préfète déléguée, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

*Basse-Terre, le*      **30 OCT. 2015**

**Le Préfet**  
  
JACQUES BILLANT

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



## **PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES  
POLE DE GESTION DE L'ACTION ECONOMIQUE DE L'ETAT**

### **ARRÊTÉ n°2015 – 30 PREF/SGAR/PGAE du 30/10/2015 RELATIF AUX PRIX MAXIMA DE CERTAINS PRODUITS PÉTROLIERS ET DU GAZ DOMESTIQUE**

**Le Préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique et les textes subséquents ;**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;**

**Vu l'article L 410-2 du livre IV du Code de Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce ;**

**Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;**

**Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;**

**Vu le décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;**

**Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;**

**Vu le décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique;**

**Vu l'arrêté Interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret sus-visé ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-01 du 14 février 2014 relatif à la mise en œuvre du décret sus-visé ;**

**Vu la délibération n° CR/05-915 du 26 juillet 2005 du conseil régional, relative aux matières premières bénéficiant de l'exonération de la taxe d'octroi de mer ;**

**Vu les délibérations n° CR/07-25 - 26 et 27 du 27 février 2007 du conseil régional relatives à l'octroi de mer applicable en Guadeloupe notamment aux produits pétroliers, et aux taux d'OM et d'OMR ainsi qu'à la TSC ;**

**Vu les délibérations n° CR/15-567 et 568 du 13 juillet 2015 du conseil régional relatives à l'octroi de mer et à la taxe spéciale de consommation pour le gazole non routier (GNR) ;**

152

**ARRÊTÉ**

**I- Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers réglementés :**

**ARTICLE 1 :** Les prix maxima hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Les prix limites de facturation pouvant être pratiqués par la Société Anonyme de Raffinerie aux Antilles (S.A.R.A.) dans le département de la Guadeloupe, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail, figurent également dans la structure des prix définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

**II- Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique**

**ARTICLE 2 –** Les prix maxima de vente en gros fixés en euro par hectolitre sont les suivants :

Désignation des produits	Marges maximales en €/hl	Prix maximum de vente en gros (€/hl)
A - Super sans plomb	5,459	117,416
B - Gazole route	5,459	100,416
C - Gazole non routier (GNR)	5,793	69,116
D - Fioul domestique	5,184	66,116
E - Pétrole lampant	5,184	70,793

Ces marges de gros tiennent compte de l'effet volume induit par la température (passage de la température à 15 ° à la température ambiante).

**ARTICLE 3 -** Les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur fixés en euro par litre sont les suivants :

Désignation des produits	Marges maximales en €/hl	Prix maximum de vente au détail TTC (Toutes Taxes Comprises) en €/l
Super sans plomb	12,584	1,30
Gazole route	12,584	1,13
Gazole non routier (GNR)	9,884	0,79
Fioul domestique	9,884	0,76
Pétrole lampant	8,207	0,79



### **III- Dispositions applicables au gaz domestique**


**ARTICLE 4** - Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à 18,20 € TTC.

**ARTICLE 5** – La structure de prix du gaz domestique est définie dans l'annexe 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures, est applicable à compter du 1er novembre 2015 à zéro heure.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

**Basse-Terre, le 30 octobre 2015**



**Jacques BILLANT**

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

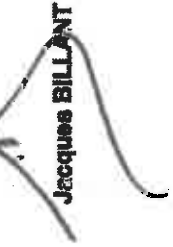
**Annexe 1 de l'arrêté n° 2015-30 PREF/SGAR/PGAE du 30/10/2015  
STRUCTURE DES PRIX MAXIMA DE CERTAINS PRODUITS PETROLIERS applicable au 01/11/2015 à zéro heure**

	Butane	Super sans plomb	Gazole route	GNR	F.O.D	Pétrole lampant	Flouil Industrial (y compris EDF)
1					29,186		
2					24,550		
3					12,981		
					2,095		
					3,036		
4					1,032		
5					13,279		
6					48,520		
7					70675		
8					686,516		
9	0,5360	1,1217	1,0375	1,0875	1,0241	1,0637	0,5744
10		0,7480	0,8318	0,8318	0,8368	0,8013	
11	496,504	57,539	62,101	62,101	59,836	59,634	594,305
<b>GUADELOUPE</b>							
12		-0,437	-0,430	-0,431	0,238	0,332	
13		57,172	61,681	61,770	59,071	59,945	354,305
14		2,880	3,105			4,173	
15		1,440	1,553	1,553	1,471	1,460	9,858
16		49,957	28,090				
17		54,257	32,748	1,553	1,471	5,853	9,858
18		0,528	0,528		0,290		
19		5,459	5,459	5,793	5,184	5,184	
20		117,416	100,416	69,116	66,116	70,793	
21		12,594	12,584	9,894	9,894	8,207	
22		150,000	119,000	79,000	79,000	75,000	
23		1,50	1,13	0,79	0,75	0,75	

(\*) octroi de mer : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinerie : 5% sur le super sans plomb et le gazole et 7% sur le lampant

(\*\*) octroi de mer régional : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinerie : 2,5% sur tous les produits

(\*\*\*) CEE : contribution au titre de l'obligation relative aux certificats d'économie d'énergie issue des décrets n°2010-1663 modifié, n°2010-1664 modifié et n°2014-1168 ; montant mensuel calculé notamment sur la base du "cours EMMY" des mois précédents

Le Préfet  
  
Jacques BILLANT

155

**Annexe 2 de l'arrêté n° 2015-30 PREF/SGAR/PGAE du 30/10/2015  
STRUCTURE DES PRIX DU GAZ  
APPLICABLE EN GUADELOUPE A COMPTER DU 01/11/2015 à zéro heure**

			Butane €/T	Butane €/bouteille de 12,5 kg
MATIERE	1	PRIX Sortie Raffinerie	436,604	5,458
	TAXES	2	Octroi de mer *	30,562
3		Octroi de mer régional **	10,915	0,136
4		TOTAL Taxes (2+3)	41,477	0,518
ENFUTAGE	5	Prix maximum de revient rendu centre (1+4)	478,082	5,976
	6	Emplissage	89,224	1,115
	7	Stockage	30,000	0,375
	8	préfinancement visite décennale	3,026	0,038
	9	Freinte (1,5 % du prix de revient rendu centre)	7,171	0,090
	10	Financement du centre d'emplissage	70,158	0,877
	11	Financement de l'investissement lié au stockage	105,984	1,325
	12	Total des frais d'enfûtage HT	305,563	3,820
	13	TVA 8,5 % sur enfûtage	25,973	0,325
	14	Total des frais d'enfûtage TTC	331,536	4,144
	15	Prix maximum TTC de revient enfûté (5+14)	809,618	10,120
VENTE	16	Marge de gros	208,916	2,611
	17	Marge de détail ***	437,440	5,468
	18	Prix maximum de vente (15+16+17)		18,20

Le prix de vente maximal au kilogramme est fixé (en €/kg) à : 1,46

(\*) octroi de mer : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinerie : 7 %

(\*\*) octroi de mer régional : taxe calculée sur le Prix de sortie raffinerie : 2,5%

(\*\*\*) marge de détail : comprend la distribution, le transport et le détail

Le Préfet

Jacques BELLANTÉ





**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Emploi, Formation, Certification, Exameas, VAE,  
Concours nationaux

**ARRETE N° 2015 – 122 PEFCEVC/DJSCS du 22 OCT. 2015** portant désignation des membres du jury pour  
**la Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes  
Enfants (DEEJE).**  
**Ses:ion novembre 2015**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D. 451-47 et D. 451-50 ;

**Vu** le décret du 03 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants notamment l'article 1 ;

**VU** le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT  
en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté du 4 juillet 2007 modifiant des arrêtés relatifs à l'organisation de certains diplômes du travail social et de  
la santé notamment les articles 2 à 11 ;

**VU** l'arrêté n° 2014-4-093 SG/SCI/MC du 04 décembre 2014 portant délégation de signature accordée à Madame  
Jacqueline MADIN, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale-(DJSCS) de la GUADELOUPE ;

**SUR** proposition de la directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

**ARRÊTE :**

**Article 1.** – Sont désignés membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du  
diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, session de novembre 2015, les personnes dont les noms suivent :

- La Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président.

**Formateurs**

- Madame Valérie COURTOIS, Formatrice au «CFTS»
- Madame Françoise CALIF, Formateur au «CFTS»

**Représentant de l'Etat**

- Madame Christine PFLIEGER, conseillère technique à la «DJSCS»

**Représentant de collectivité publique**

- Madame Joëlle FOGGEA, Educatrice de jeunes enfants au «Conseil départemental»

**Personne qualifiée dans le domaine de la petite enfance**

- Madame Lydia, Thomas CANNENTERRE, Educatrice spécialisée à la «Maison de petite enfance»

**Représentant qualifié du secteur professionnel employeur**

- Madame Annick RATEL, Directrice de la Crèche «Petit Paris»

**Représentant qualifié du secteur professionnel salarié**

- Monsieur Willy VAINQUEUR, Educateur de jeunes enfants, Educateur spécialisé au «Service d'éducation des soins à domicile (SESSAD) ESPOIR»

**Article 2.** – La Directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

BASSE-TERRE, le

22 OCT. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice



*[Signature]*  
Le directeur - adjoint  
Jean-Luc THEVENON



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**  
Pôle Emploi, Formation, Certification, Examens, VAE,  
Concours nationaux

**ARRETE N° 2015- 123 PEFCEVC/DJSCS du 22 OCT. 2015** portant désignation des membres  
du jury pour la Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de  
vie sociale (D.E.A.V.S.)  
Session de novembre 2015

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D451-88,

VU le décret N° 2007-348 du 14 mars 2007 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

VU le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT  
en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités  
de Saint Barthelemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 4 juin 2007 modifié relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et notamment les articles 12  
14 du titre IV ;

VU l'arrêté n° 2014-4-093 SG/SC/MC du 04 décembre 2014 portant délégation de signature accordée à Madame  
Jacqueline MADIN, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale-(DJSCS) de la GUADELOUPE ;

Sur proposition de la directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** - Le jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de  
vie sociale pour la session de novembre 2015, est composé comme suit :

- La Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant, Président.

**Formateurs**

- Monsieur Jean-Claude BALTHIMORE, Formateur au centre de formation «Atelier coup de pouce»
- Madame Nelly AVERNE, Formatrice à l'école de travail social «Form'Action»

### Représentants de l'Etat

- Madame Isabelle MULONGO, Assistante de service social à «l'Education nationale»

### Représentant des collectivités publiques

- Madame Julie PHARDIN, Assistant de service social au «Conseil départemental»

### Représentant des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale

- Madame Annicette LAUMORD, Responsable de secteur à «l'Association Vie et Jeunesse»

### Représentants qualifiés du secteur professionnel employeurs

- Madame Marie-Chantal GUICHERON, Responsable de secteur à «l'Association Colibri service»
- Madame Rose-Hélène SERIN, Aide soignant au «SSIAD Gwa santé»

### Représentants qualifiés du secteur professionnel salariés

- Madame Chantal PARNASSE, Auxiliaire de vie sociale à «l'Association Accueil la providence»
- Madame Inès URGEN, Auxiliaire de vie sociale à «l'Association Air service»

**Article 2** : – La directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Fait à Basse -Terre, le

22 OCT. 2015



Pour le Préfet et par délégation  
la Directrice.

Le directeur ~~adjoint~~  
Jean-Luc THEVENON





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
Pôle : emploi, formation, certification, examens  
V.A.L., Concours nationaux

**ARRETE N° 2015 / 219 PEFCEVC/ DJSCS du 27 OCT. 2015** Modifiant l'arrêté n° 2015 103  
du 14 septembre 2015 portant désignation des membres du jury pour la Validation des acquis de l'expérience  
en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture  
Session d'octobre 2015

Le Préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R 4311-4 ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT  
en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de  
Saint Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté (NOR SANP0620362A) du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat  
d'auxiliaire de puériculture notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté (NOR SANP0620363A) du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des  
acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté n° 2014-4-093 SG/SCI/MC du 04 décembre 2014 portant délégation de signature accordée à Madame  
Jacqueline MADIN, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale-(DJSCS) de la GUADELOUPE ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2015 N° 103 - portant désignation des membres du jury pour la Validation des acquis de  
l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session d'octobre 2015

SUR proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 septembre 2015 susvisé sont modifiés comme suit :

- Madame Marie-Claude ROUSSEAU-BROOKS en remplacement de Madame Sandra, Aimée ZABAREL.

Le reste sans changement.

**Article 2** : - La directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au recueil des notes administratives de la Préfecture de la région Guadeloupe de Pointe-à-Pitre

Basse-Terre, le



Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice

Jean-Luc THEVENON

161





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**

CALESASSIER

ZAC DE BOLOGNE

97100 BASSE-TERRE

ARRÊTÉ N° 2015-10-28-01 DRFIP/PPR

**Arrêté portant délégations spéciales de signature  
pour le pôle pilotage et ressources**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques  
de la GUADELOUPE**

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur PASCAL ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012, fixant au 1<sup>er</sup> mai 2012 la date d'installation de monsieur PASCAL ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-112 du 18 décembre 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur PATRICE LAROPPE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-121 du 23 décembre 2014, portant délégation de signature des actes d'ordonnancement secondaire et des actes relevant du pouvoir adjudicateur à monsieur PATRICE LAROPPE, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu la décision du directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances de la Guadeloupe en date du 23 septembre 2015 portant subdélégation à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Arrête :**

**Article 1er** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature. L'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1 – Pour la Division Gestion des Ressources Humaines :**

Mme Akoma NZOGUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division, reçoit délégation permanente pour toutes les missions de sa division.

Paye et position : délégation est donnée à Mme Colette DINMAHOMED, inspectrice des finances publiques, responsable de service, pour signer les notifications simples aux agents et les documents de paie.

Grandes campagnes : délégation est donnée à Mme Nathalie PELLERIN inspectrice des finances publiques, responsable de service, pour signer les notifications simples aux agents.

En outre, délégation est donnée à Mmes BEGARIN, ABIDOS, FARO-MOZAR, THAMS, JURION, LAFORTUNE, GERAN pour signer les bordereaux d'envoi.

**2 – Pour la division Stratégie, Formation Professionnelle et Concours :**

M. Thierry CARIOU inspecteur principal des finances publiques, responsable de division, reçoit délégation permanente pour toutes les missions de sa division

En l'absence de M. Thierry CARIOU et de M. Patrice LAROPPE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources, délégation est donnée à Mme Valérie CLICHET-COCO, inspectrice des finances publique, à MM Bertin CHENILCO et Yékil GILES, inspecteurs des finances publiques, et à Mme Marie-Line I ALSINGUE, contrôlease des finances publiques.

**3 – Pour la division Budget Logistique Immobilier informatique (BILI) :**

Mme Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division, reçoit délégation permanente pour toutes les missions de sa division. M. Thierry CARIOU, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission immobilier, reçoit délégation permanente concernant l'immobilier.

En l'absence de Mme Catherine FABRE et de M. Patrice LAROPPE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources, délégation est donnée à Mme Béatrice BRECHET, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable de la division BILI, pour l'ensemble des missions de la division et dans la limite de 3000 € en matière d'ordonnancement secondaire.

En l'absence de Mme Catherine FABRE et de M. Patrice LAROPPE, délégation est donnée à Mme Sylvie DENEÉ, inspectrice des finances publiques, chef du service budget, pour les missions relevant du budget et de la logistique et dans la limite de 3000 € en matière d'ordonnancement secondaire.

M. Yann LE GUENNEC, inspecteur des finances publiques, chef de service de la cellule informatique départementale, et M. Servais BOZOR, chef du service logistique, reçoivent délégation pour les missions relevant de leur service respectif.

**4 – Pour la division Sécurité et conditions de travail :**

M. Catherine BICK, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de division, reçoit délégation permanente pour toutes les missions de sa division.

**Article 2 –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Basse Terre, le 28 octobre 2015.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques,



PASCAL ROTHÉ



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA GUADELOUPE**

ZAC de BOLOGNE  
CALEBASSIER  
97109 BASSE-TERRE

Arrêté N° 2015-40-24-D2 DRPF/PPR

**Arrêté portant délégation de signature  
pour les missions rattachées**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances  
publiques de la GUADELOUPE**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;

Vu le décret du 27 mars 2012, portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2012 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe.

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale Risque, communication:**

Mme Nadine GERMAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission risques et audit.

M. Bruno LAMBOURDIERE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Mme Carole SORARU, Inspectrice des finances publiques.

**2. Pour la mission départementale d'audit :**

Mme Nadine GERMAIN, Administratrice des finances publiques adjointe,

M. Fabien DHERMY, Inspecteur principal des finances publiques,

M. Laurent FOURCROY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Mme Eléonore NOEL, Inspectrice principale des finances publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse Terre, le 28 octobre 2015.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC DE BOLOGNE  
CALEBASSIER  
97100 BASSE TERRE

Arrêté N° 2015-10-28-03 DRFIP / PFR

**Arrêté portant délégation de signature**  
**pour le pôle gestion fiscale 2**

**L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom prénom	Grade	Limite visée aux 1° de l'article 1er	Limite visée aux 2° de l'article 1er	Limite visée aux 3° de l'article 1er
M. Papa N'DIAYE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	100 000 €	Sans limitation de montant	25 000 €
Mme Odile Conquet	Inspectrice des Finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Jocelyne GAUTHIER	Inspectrice des Finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Sylvie HADDAD AMBRAISSE	Inspectrice des Finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Clémence NADEAU	Inspectrice des Finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Louisiane RIQUET	Inspectrice des Finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction.

#### Article 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

A Basse-Terre, le 28 octobre 2015.

L'administrateur général des finances publiques,  
 directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,



Pascal ROTHÉ



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**

ZAC de BOLOGNE

CALEBASSIER

97100 BASSE-TERRE

ARRÊTÉ N° 2015-10-28-04 DSRP/PPR

**Arrêté portant délégation de signature**  
**pour le pôle gestion publique**

**L'administrateur général des finances publiques,**  
**directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> mai 2012 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

169

### **1. Pour la Division Collectivités locales :**

M Benjamin ABELLI, Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de division Secteur Public Local, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de la division ainsi que ceux relevant de la gestion du pôle.

En l'absence du responsable de division, Mme Michèle LAMARRE, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service CEPL. M Laurent TREUILLET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de service FDL. Mme Sonia VELLUZ, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission, chargée de la monétique et de la dématérialisation, sont habilités à signer :

- *l'ensemble des documents relevant des services CEPL et FDL à l'exclusion des avis sur demandes de remise gracieuse et décharge de responsabilité.*

Mme Corinne FIOU et Mme Jorelle SATGE, Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les bordereaux d'envoi,*
- *les bordereaux de transmission.*

### **2. Pour la Division Affaires économiques :**

M. Jean-Marie SCHMIDER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Affaires Économiques, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division ainsi que ceux relevant de la gestion du pôle.

#### ***Affaires Économiques***

Mme Corinne BARBOUX, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Affaires Économiques et M.Srinivasan DOURERADJAM, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission Affaires Économiques, en l'absence du responsable de division, reçoivent délégation pour signer les avis dont le financement public est inférieur à 100 000€.

### **3. Pour la Division Dépense et Autorité de Certification**

Mme Maryse BURAND, Inspectrice divisionnaire de classe normale, responsable de la division Dépense et Autorité de certification, reçoit délégation pour signer :

- l'ensemble des actes relevant de la gestion du pôle
- l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division

#### ***Contrôle et règlement de la dépense***

Mme Christine MERINO, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense, reçoit

délégation pour signer :

- tout document concernant la gestion courante du service et notamment :
  - les documents concernant la gestion des cessions-oppositions
  - les bordereaux d'envoi et accusés de réception divers
  - les demandes de paiement sans ordonnancement incombant au service
  - les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au au seuil de 250 000 euros inclus
  - les rejets techniques de demandes de paiement dans CHORUS ( sans seuil).

Mmes Liliane MONGAILLARD, Christiane CLOTAIRE et Messieurs Fred BOUTIN, Xavier GOUALA, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les bordereaux d'envoi*
- *les accusés de réception*
- *les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au au seuil de 10 000 euros inclus*
- *les rejets techniques de demandes de paiement dans CHORUS ( sans seuil).*

#### ***Autorité de certification des fonds européens***

M Bernard FIRLEJ, inspecteur des Finances publiques, et Mme Barbara ESTIN, Inspectrice des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer tout document concernant la gestion courante de ce service.

#### **4. Pour la Division Comptabilité et autres opérations de l'État**

Mme Élisabeth THEROND, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Comptabilité et autres Opérations de l'État, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division ainsi que ceux relevant de la gestion du pôle.

#### ***Service Comptabilité de l'État***

Mme Karine CARPENE, Inspectrice des Finances publiques, responsable de service Comptabilité, et en son absence, M Pascal HANRIOT, Contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les récépissés et déclarations de recettes*
- *les bordereaux de remise de chèques*
- *les tickets de remise de chèques et tous documents relatifs aux opérations sur les comptes BDF ainsi que ceux relatifs aux opérations du compte de chèques postaux*
- *les ordres de virement*
- *les quittances et pièces comptables courantes*
- *les bordereaux d'envoi et accusés de réception*

Mme Martine GEDEON, Agente d'Administration des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- *tous documents relatifs aux opérations du compte de chèques postaux*

171

Mmes Catherine GARRAWAY, Agente d'Administration principale des Finances publiques, Marina COPHY, Martine GEDEON et Guylaine VIGNEROL, Agentes d'Administration des Finances publiques, en leur qualité de caissières, reçoivent délégation

- pour la signature des documents en lien avec les opérations de caisse (recus et quittances).

#### **Service Recouvrement Produits divers et ENIM**

M. Pascal FOUCAN, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes non fiscales/ENIM et, en son absence, Mme Jacqueline LAUZIS, Contrôleuse des Finances publiques et Mme Suzy OGOLI, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes
- les bordereaux de remise de chèques
- les tickets de remise de chèques
- les bordereaux d'envoi
- les accusés de réception
- les relances amiables et pré-contentieuses concernant les dettes des particuliers et entreprises
- les délais de paiement pour les particuliers dans la double limite de :
  - 10 000 € et 12 mois pour les produits divers pris en charge dans REP
  - 15 000 € et 10 mois pour les cotisations ENIM
- les mises en demeure de payer
- les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 10 000€
- les déclarations de créances dans la limite de 10 000€ (total cumulé des créances)

Mme Suzy OGOLI, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Jacqueline LAUZIS, Mme Marie-Hélène ALFRED, Contrôleuses des Finances publiques et Mme France Lise LOUISERRE, Agente d'Administration principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les documents suivants relevant du service RNF /ENIM :

- les délais de paiement dans la double limite de :
  - 2 000 € et 6 mois pour les produits divers pris en charge dans REP
  - 5 000 € et 10 mois pour les cotisations ENIM.
- les bordereaux de situation ENIM

#### **Service Comptabilité des recettes fiscales, amendes et taxes d'urbanisme**

Mme Mariella MICHINEAU, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Comptabilité des des recettes fiscales, amendes et taxes d'urbanisme, et en son absence, Mme Nathalie VIGNAL, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes
- les bordereaux d'envoi
- les accusés de réception
- les états de prise en charge de frais de poursuite Impôts et amendes
- les rejets de recettes
- les mises à disposition des recettes (dégrèvement sans emploi)
- les comptes d'emploi des journaux à souche (amendes)

Mme Roberte RENE-GABRIEL, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- *les bordereaux d'envoi,*
- *les accusés de réception.*

***Service Dépôts et services financiers***

Mme Gisèle GAINARD, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Caisse des Dépôts et Consignations – Dépôts de fonds du Trésor et en son absence, Mme Réemiette SAINT-MARTIN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les demandes de renseignements et d'informations diverses des clients*
- *les bordereaux d'envoi de valeurs inactives*
- *les commandes de timbres*
- *les récépissés et déclarations de recettes*
- *les bordereaux de remise de chèques*
- *les tickets de remise de chèques*
- *les bordereaux d'envoi*
- *les accusés de réception*

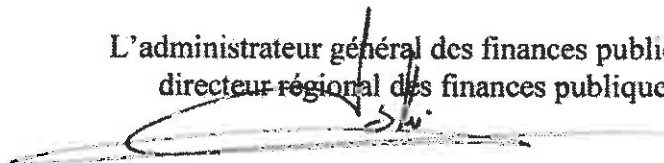
M Christian DORANTE et M. Henry MERIOT, Agents Principaux des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les bordereaux d'envoi*
- *les accusés de réception.*

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Basse-Terre, le 28 octobre 2015.

L'administrateur général des finances publiques.  
directeur régional des finances publiques.



Pascal ROTHÉ





DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

ARRÊTÉ N° 2015-10-30-02 DRFIP/PPR

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Baie-Mahault & Petit-Bourg ...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme ISMAEL Lauren, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Baie-Mahault & Petit-Bourg, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

174

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEL VECCHIO Vincent	Contrôleur Principal	10000	12 mois	30000
JEREMIE SONIA	Contrôleur	5000	3 mois	10000
MESSIBA Alain	Agent	2500	6 mois	10000
MARTIN Patricia	Contrôleur	5000	12 mois	10000

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A. Dela-Mahaut ..., le 19/02/2015  
Le comptable





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE



**Arrêté PREF/ARS/N° 2015- 202**  
**portant approbation de la convention constitutive du groupement**  
**d'intérêt public « Cyclotron Guadeloupe CIMGUA »**

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;  
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;  
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 susvisé ;  
Vu la convention constitutive du GIP Cyclotron Guadeloupe CIMGUA, signée le 1<sup>er</sup> Octobre 2015 par les membres fondateurs du groupement ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe en date du 30 Octobre 2015,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Guadeloupe et du Directeur de l'Offre de soins de l'Agence de Santé de Guadeloupe, St martin, St Barthélemy,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La convention constitutive du groupement d'intérêt public Cyclotron Guadeloupe CIMGUA, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2015 à Basse-Terre, est approuvée.

**Article 2 :** Le présent arrêté, accompagné de la convention constitutive du GIP, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Cyclotron Guadeloupe CIMGUA ».

Fait à Basse Terre,  
le 30 Octobre 2015,

Le Préfet de la Région Guadeloupe

  
Jacques BILLANT

Le Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

  
Patrice RICHARD



175

